



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS**

(N°2024-609)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 et L.3214- 1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 à L.116-4, L.121-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23/11/2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;



**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-417 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " ;

**Vu** la délibération n°2023-279 du Conseil départemental du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-498 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 ;

**Vu** la délibération n°2018-97 du Conseil départemental du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

**Vu** la délibération n°2024-386 de la Commission Permanente du 16/09/2024 « Avenant n°1 à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2025 » ;

**Vu** la délibération n°2024-329 de la Commission Permanente du 08/07/2024 « Expérimentation France Travail : conventions relatives à la préfiguration de l'accompagnement renouvelé et à l'accès aux formations de France Travail » ;

**Vu** la délibération n°2024-176 de la Commission Permanente du 15/04/2024 « Contractualisation avec l'État relative au contrat local des solidarités (2024-2027) et au contrat pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme de France Travail 2024 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Pacte Local des Solidarités 2024-2027 avec les partenaires institutionnels, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Projet

**Pacte Local**  
des  
**Solidarités**  
du département du  
**Pas-de-Calais**

**2024 – 2027**

# Préambule

## Projet

**Deux milliards d'euros.** C'est le montant consacré, chaque année, aux politiques d'actions sociales dans le département du Pas-de-Calais, hors revenus de remplacement (retraites, chômage).

C'est un *contrat*. C'est aussi et surtout un *investissement social*, dans une société en pleine mutation.

Le raccourcissement des cycles technologiques et économiques, des déséquilibres accrus entre l'offre et la demande, des bouleversements profonds au sein de la famille... ces évolutions invitent à porter un regard nouveau sur nos solidarités, plus exactement dans la façon dont nous les exerçons. Elles doivent devenir plus agiles. La simplification, l'individualisation et la lutte contre le non-recours doivent guider cette modernisation de nos politiques sociales.

C'est un chantier auquel se sont attelés depuis plusieurs années déjà les autorités de tutelle (via leurs programmations respectives), les organismes assurantiels (particulièrement en pointe dans ce département en matière d'intégration numérique), l'État, les collectivités, ainsi que le secteur associatif, avec des résultats encourageants.

Depuis 2018, en effet, le département du Pas-de-Calais est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En six ans, 10 000 allocataires du RSA ont trouvé ou retrouvé une activité durable. Chaque année, ce sont désormais 300 à 400 jeunes, parmi les plus en difficulté (issus de l'ASE) qui sont accompagnés dans des programmes d'action particulièrement intégrés (formation/emploi + logement), 300 à 400 familles d'enfants en bas âge, parmi les plus éloignées de l'emploi, qui accèdent à des offres innovantes et souples de garde d'enfants pour débiter un parcours d'insertion.

Nous sommes loin, hélas, d'avoir remporté le combat contre la pauvreté. Elle est encore plus marquée dans ce département, au regard de freins, économiques, sociaux, éducatifs, qui restent nombreux et complexes à appréhender dans leur interaction.

Mais de toute évidence une dynamique a été engagée, qu'il nous appartient d'amplifier pour les années à venir.

Le Pacte des solidarités 2024-2027, qui succède à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2023, n'est pas une programmation « en plus » ou « parallèle » des différents plans et schémas existants, ces derniers portant tous, par ailleurs, des actions positives en matière de lutte contre le non-recours.

Le Pacte des solidarités vise à promouvoir des parcours d'insertion « sans couture », à destination des plus fragiles, précisément en prenant appui sur le volontarisme de ces programmations (Éducation Nationale, ARS, organismes assurantiels, collectivités, têtes de réseaux).

A cette fin, la contractualisation 2024-2027 entre l'État et le Département, qui succède à la contractualisation 2018-2023 avec des moyens reconduits (60 M€), vise à renforcer l'ingénierie et l'innovation dès lors que celles-ci œuvrent à une meilleure fluidité, à résorber certaines limites de compétences, gommer des effets de seuils...

Ces actions, non substitutives de celles des partenaires et arrêtées en concertation avec ces derniers, s'inscrivent en conformité du cahier des charges national du Pacte des solidarités autour de 4 axes :

- Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance.
- Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous.
- Axe 3 : La lutte contre les grandes exclusions grâce à l'accès aux droits.
- Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire.

Le plan d'action 2024-2027 se fonde sur un diagnostic du territoire réalisé au cours du dernier semestre 2023.

Il s'appuie également sur le bilan de la contractualisation 2018-2023 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (CALPAE), afin de capitaliser autour des lignes de force et corriger les marges de progression.

C'est en ce sens que certaines actions ont été reconduites ou réajustées (lutte contre le surendettement, logement des jeunes), que d'autres ont été intensifiées

(l'accompagnement socio-professionnel, la lutte contre les stéréotypes) ou que d'autres encore ont vocation à être poursuivies en pleine compétences des schémas idoines (garde d'enfant, plateforme de mobilité), et ce afin de développer des actions nouvelles (soutien à la prévention spécialisée).

Les pactes des solidarités 2024-2027 se déploieront concomitamment de la réforme France Travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qu'ils auront vocation à accompagner au titre de la politique de « levée des freins » aux côtés de l'opérateur France Travail, plus que jamais au cœur de l'insertion des allocataires du minima sociaux et des publics jeunes.

Enfin, particularité que le département du Pas-de-Calais partage avec le département voisin du Nord, la contractualisation 2024-2027 entre l'État et le Département, intègre désormais les moyens spécifiques dédiés à l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier).

Le présent document retrace la synthèse de ces travaux.

# Signataires

Le Préfet du Pas-de-Calais

**Jacques BILLANT**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé

**Hugo GILARDI**

La Présidente de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais

**Nathalie MENU**

La Présidente de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie du Littoral

**Dominique MORTREUX**

Le Président de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de l'Artois

**Didier SYLVAIN**

Le Président de la Caisse de Mutualité  
Sociale Agricole du Pas-de-Calais

**Dominique VERMEULEN**

Le Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais

**Jean-Jacques RIBAUD**

Le Vice-Président du Conseil  
Départemental du Pas-de-Calais

**René HOCQ**

La Directrice Territoriale France Travail  
Pas-de-Calais

**Emmanuelle LEROY**

Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais

**Jean-Jacques PION**

La Directrice de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie du Littoral

**Hélène SAUMITOU-LAPRADE**

La Directrice de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de l'Artois

**Blandine GOHIER-BURGER**

La Présidente de la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées du Pas-de-Calais

**Karine GAUTHIER**

Le Vice-Président de la  
Communauté Urbaine d'Arras

**Jean-Luc TILLARD**

# 1. Contexte

## Un département vaste et peuplé

Le Pas-de-Calais est l'un des cinq départements de la région des Hauts-de-France. Il est le 8ème département le plus peuplé (**1 462 167 d'habitants**) et se situe au 29ème rang national par sa superficie (6 671 km<sup>2</sup>).

La densité de population du Pas-de-Calais est supérieure à la moyenne nationale et régionale (219 habitants au km<sup>2</sup> contre respectivement 106 et 188).

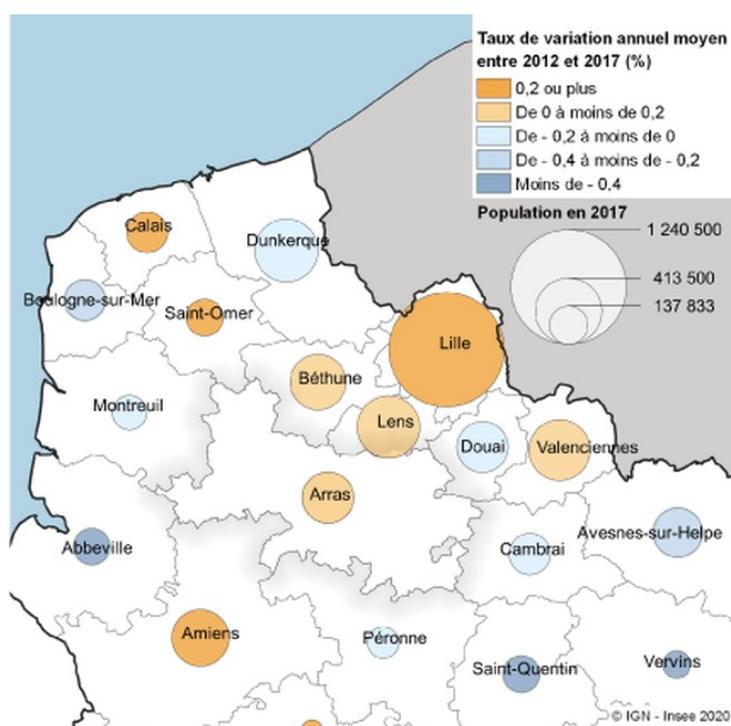
Le département s'étend sur une diagonale Nord-Sud de 120 km environ avec une hétérogénéité de territoires - des aires très urbaines et péri-urbaines se juxtaposent à des espaces ruraux.

Longtemps réputé comme un département « jeune », le Pas-de-Calais est confronté toutefois à un ralentissement démographique.

Le nombre d'habitants est demeuré relativement stable sur la période 2014-2020. L'excédent naturel (+0,1 %) ne parvient plus à compenser totalement le déficit migratoire de (-0,2 %). Le département pourrait ainsi voir sa population diminuer à court ou moyen terme, bien qu'en des termes relatifs.

On observe surtout l'amplification des tendances constatées depuis plusieurs années : la consolidation d'un « grand Artois » (partie intérieure du département) au sein duquel le poids de l'ex bassin minier reste important mais contrebalancé par une dynamique arrageoise toujours plus forte (sur un plan démographique comme économique); et une zone littorale plus vieillissante (hors calaisis).

Le département du Pas-de-Calais compte **895 communes** (dont 5 des 20 plus peuplées en région), 19 EPCI et 7 arrondissements correspondants aux zones d'emploi.



# Une situation économique et sociale globalement fragile

Le **taux de pauvreté** dans le Pas-de-Calais est de **17,8 %**. Il est supérieur à la moyenne nationale (+3,5 points) et légèrement inférieur à la moyenne régionale (- 0,5 points).

Malgré une amélioration continue de la situation de l'emploi depuis 2016, le **taux de chômage** reste supérieur d'un point à la moyenne nationale (**8,5 %** au T2 2024) avec d'importants contrastes selon les bassins d'emploi – supérieur à 10 % dans l'ex bassin minier et le calaisis, et inférieur ou égal à 6 % dans l'arrageois et le montreuillois.

Plusieurs indicateurs témoignent de la fragilité socio-économique de ce département.

Le revenu médian est 9 points inférieurs à la moyenne nationale et la part de ménages fiscaux imposés inférieure de 4 points (47,6 contre 51,6 %).

On observe également une part plus importante des revenus de transferts dans la composition du revenu disponible des ménages : 8,2 % contre 5,9 % en moyenne nationale (1).

51 % des 619 227 foyers sont titulaires d'au moins un droit ouvert en versement de la CAF (logement, garde d'enfant).

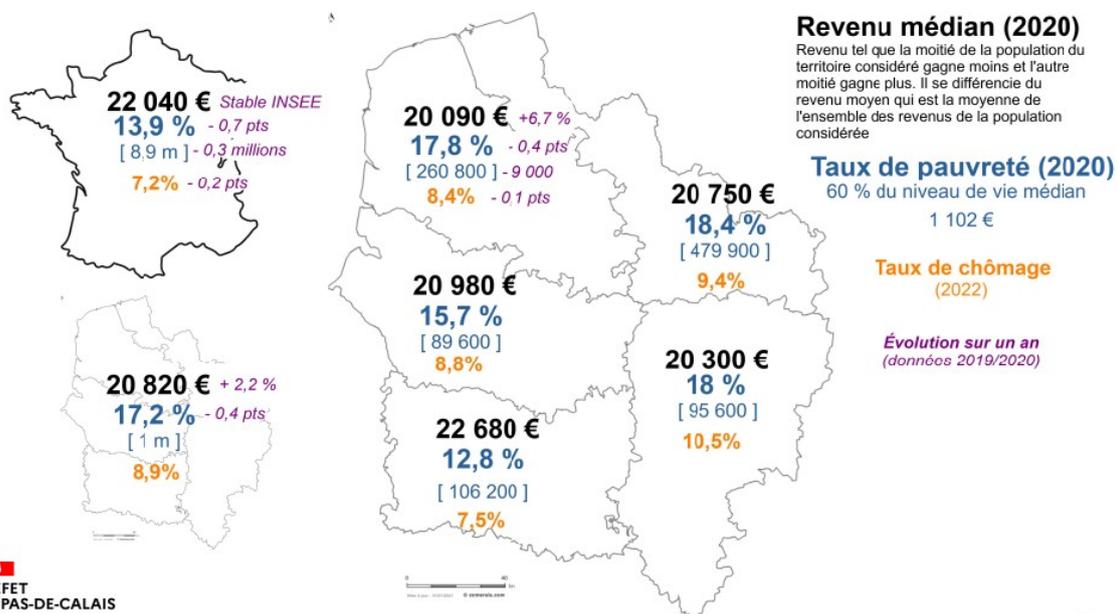
La part des foyers allocataires dont les revenus sont composés à 100 % de prestations s'élève à 15,4 % des allocataires, soit 2 points supérieurs à la moyenne nationale.

Un taux d'activité sensiblement inférieur à la moyenne nationale constitue un facteur majeur (- 4 points pour les 15-64 ans et - 10 points pour les 55-64 ans), mais il ne saurait constituer la seule explication. Le département pâtit d'autres fragilités structurelles.

## Les jeunes et les familles monoparentales plus exposées

Au 1er janvier 2024, **46 069 foyers** étaient couverts par le **RSA** (soit **97 379 personnes**).

Malgré une diminution continue du nombre d'allocataires depuis 2018 (-12%), sous l'effet conjoint de l'amélioration de la conjoncture économique et des actions de la stratégie



nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Pas-de-Calais reste l'un des départements qui compte le plus d'allocataires en volume (5ème rang national).

Un allocataire sur deux perçoit le RSA depuis plus de cinq ans et un sur dix depuis plus de dix ans.

À de nombreux égards, les publics féminin et jeune, allocataires ou non, apparaissent comme les plus en fragilité.

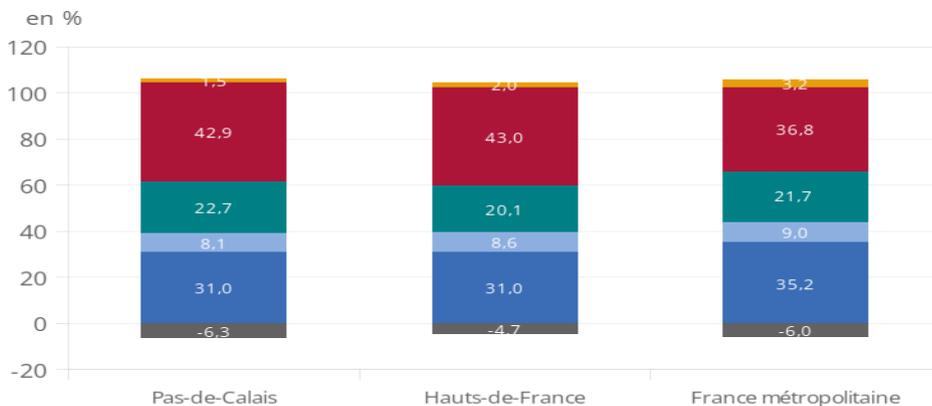
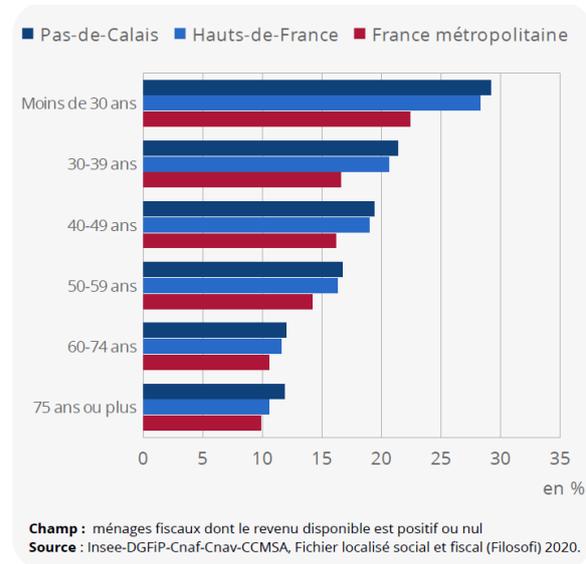
59% des foyers isolés dans le Pas-de-Calais sont féminins. Les femmes sont aussi à 85 % à la tête des ménages monoparentaux (16,2 %) dont le taux de pauvreté se situe à plus du double de la moyenne du département (36 %) et près de deux fois et demi au dessus de la moyenne nationale.

Les personnes de moins de 30 ans sont davantage confrontées à la pauvreté que le reste de la population du Pas-de-Calais, et plus globalement au sein de la région.

Le département présente un fort taux de décrochage scolaire.

En 2023, **9900 nouvelles premières entrées** ont été enregistrées au sein des **9 missions locales** réparties sur le territoire.

Taux de pauvreté par groupes (2020)

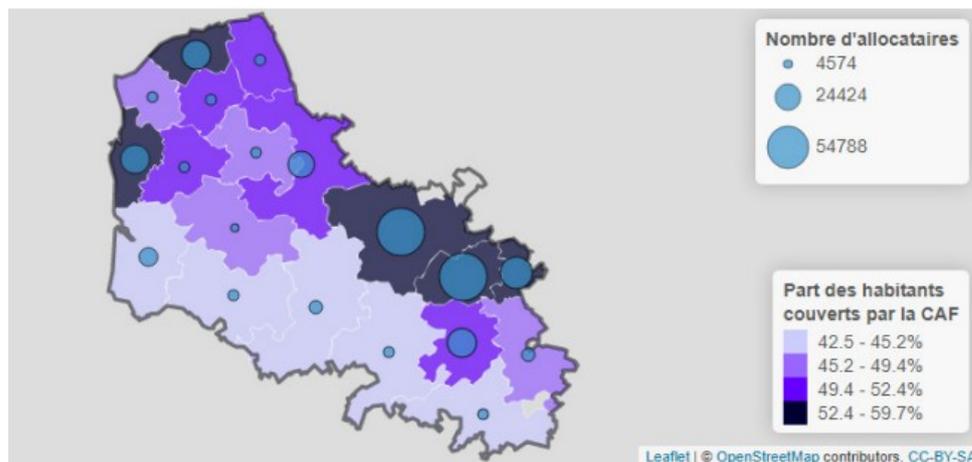


Décomposition du revenu disponible des ménages en situation de pauvreté (2020)

- Salaires et revenus non salariés
- Pensions et retraites
- Revenus du patrimoine
- Chômage
- Ensemble des prestations sociales
- Impôts

Champ : ménages fiscaux dont le revenu disponible est positif ou nul  
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2020.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf - Données par EPCI (2022)



## Un phénomène de « halo » de pauvreté

Longtemps dirigés exclusivement vers les allocataires de minima sociaux, les politiques en matière de lutte contre la pauvreté ont été amenées à s'ouvrir à de nouveaux publics avec une dimension préventive.

Le département du Pas-de-Calais se caractérise par un nombre plus important de foyers qui se situent en proximité des seuils de pauvreté, situation pouvant en partie s'expliquer par un revenu médian moins élevé que la moyenne nationale.

Ces publics en « halo » ou en « risque de pauvreté » sont principalement constitués de **ménages retraités** ou en activité, le plus souvent à la tête de ménages avec enfants.

Le nombre d'**actifs précarisés** s'élève à quelque 200.000 en région et autour de 60.000 dans le Pas-de-Calais (environ 10 % des actifs occupant un emploi).

Plusieurs facteurs concourent à expliquer cette fragilité.

## Un territoire économique porteur d'atouts – mais également de fragilités...

Au 1er janvier 2023, la population active du Pas-de-Calais s'élevait à 640 411 personnes. 481 800 emplois étaient occupés dont 89 % sous le statut salarié dans 36 150 établissements.

L'appariement entre l'offre et la demande d'emploi présente des spécificités.

La part de non diplômés dans le département est plus élevée qu'en moyenne nationale (16 % des 15-29 ans et 17 % 30-64 ans), avec un impact sur l'offre et la cartographie des emplois.

En 2023, 41 % des offres d'emplois proposées étaient en CDI (soit 10 points inférieurs à la moyenne nationale) et 52 % des demandeurs occupaient un statut « faiblement » ou « non » qualifié (soit 9 points supérieurs à la moyenne nationale).

Ces actifs sont fortement représentés dans les secteurs de l'industrie de services ou la logistique. Or, ces secteurs ont le plus fortement tiré la création d'emplois dans le département (et plus largement en région) au tournant des années 1990-2000, en réponse à la désindustrialisation.

Près de la moitié des « **travailleurs pauvres** » en région travaillent dans la construction, l'administration publique et la santé. Le secteur non salarié (autoentrepreneuriat) enregistre également une forte progression.

Pour autant, les zones d'emploi du Pas-de-Calais sont porteuses d'opportunités en vertu de capacités foncières importantes, d'infrastructures (Canal Seine Nord Europe, réseau autoroutier), d'actions territoriales ciblées (ERBM) et d'un positionnement stratégique (le département présente une large façade maritime au cœur de la « métropole européenne »). Quatre territoires d'industrie sont accompagnés dans leur développement par les pouvoirs publics (Lens, Béthune, Boulogne, Calais)

Tendanciellement, le besoin de main d'œuvre dans le département du Pas-de-Calais demeure élevé (49 000 projets en 2023 et 38 000 en 2024). Il est spécifique à chaque zone d'emploi.

La qualification est un cœur d'enjeu. La région Hauts-de-France reste confrontée à un phénomène de **fuite des plus diplômés** qui semble encore difficile à enrayer, que ce soit à l'échelle infra territoriale (exemple du Bassin minier vers la métropole lilloise) ou extra-territoriale (hors région).

Enfin le **taux d'activité des femmes**, malgré des progrès certains, demeure encore sensiblement en retrait par rapport à la moyenne nationale : le Pas-de-Calais est le troisième département dont l'activité féminine est la plus faible (avec 62,9 % des femmes âgées de 15-64 ans). Hormis dans les secteurs de l'administration publique, de la santé et de l'action sociale, le taux de féminisation des emplois reste inférieur ou égal à 40 %.

## Mobilité et logement : deux freins « endémiques »

Les territoires du Pas-de-Calais, comme ceux des Hauts-de-France, sont essentiellement résidentiels. Les flux domicile-travail sont largement tournés vers l'extérieur.

En moyenne, chaque zone d'emploi accueille ou « exporte » quotidiennement entre 9 et 25 000 navetteurs pour les seuls besoins économiques des territoires (1).

Parmi les actifs en emploi et se déplaçant pour aller travailler, 82 % s'y rendent en voiture, 1 % en moto, 9 % en transports en commun, 2 % en vélo et 6 % à pied (2).

Dans les Hauts-de-France, les déplacements liés au travail émettent 7 % de GES plus qu'en moyenne nationale, reflet de ces pendularités importantes mais également d'un parc de mobilité plus vieillissant. De même que le renoncement à la voiture est également guidé avant tout par des considérations économiques (44 % des 15 % de foyers ne disposant pas d'un véhicule dans l'ex bassin minier).

En 2024, la **mobilité** demeurerait le **premier frein** à l'entrée ou au maintien en parcours pour 38 % des allocataires intégrant l'« accompagnement rénové 15h » (3), devant le frein financier (30 %), numérique (22 %) ou familial-santé-logement (16 %).

L'accès au logement participe tout autant de cet enjeu de mobilité, géographique comme professionnelle.

Le département n'est désormais plus épargné par des tensions du marché immobilier, privé comme social, comparables à celles qui peuvent être observées dans des métropoles plus importantes.

Entre 2019 et 2023, la demande dans le parc social a augmenté de 26 % alors que dans le même temps les attributions baissaient de 21 %. Les bailleurs font part du manque de

fluidité dans le parc social de plus en plus important pour des raisons multiples (accès à la propriété plus difficile, inflation ralentissant les projets de déménagement, baisse des capacités de construction de nouveaux logements sociaux...)

Il est constaté un allongement du délai global d'attribution avec une attente se situant désormais, en moyenne, dans le département du Pas-de-Calais, à 13,5 mois.

C'est dans cette perspective que la CALPAE 2019-2023 s'est attelée à élargir son champ d'action. Outre les politiques à destination de publics déjà identifiés, jeunes ou allocataires de minima sociaux (Ma Mobilité 62, logement des jeunes sortants d'ASE), les interventions à destination de publics « en risque de pauvreté », retraités ou actifs, locataires ou propriétaires occupant, ont été renforcées (lutte contre la précarité énergétique, prévention des expulsions locatives, prévention des situations d'endettement).

Ces constats montrent une convergence des défis des transitions sociale, économique et environnementale qui demeure plus que jamais d'actualité pour la période qu'ouvre le Pacte des solidarités au regard des évolutions connues (loi énergie climat, loi climat et résilience, déploiement de ZFE, application de l'objectif ZAN).

(1) navetteurs hors région inclus

(2) valeur régionale

(3) expérimentation débutée au 1<sup>er</sup> juillet dans 3 zones d'emploi

# 2. Différents « visages » de la Pauvreté dans le Pas-de-Calais

## 2.1. L'approche territoriale

### Le Calaisis

Le Calaisis présente des problématiques propres (diminution de la population, situation sociale défavorable, taux de pauvreté monétaire) et des problématiques spécifiques liées aux phénomènes migratoires.

### Le bassin minier

Depuis l'arrêt progressif de l'activité minière, le bassin est confronté à des phénomènes de pauvreté importants. Ce territoire fait l'objet de politiques publiques spécifiques, depuis 2017, avec l'ERBM.

### La ruralité

Les territoires ruraux sont confrontés à des problématiques particulières, liées

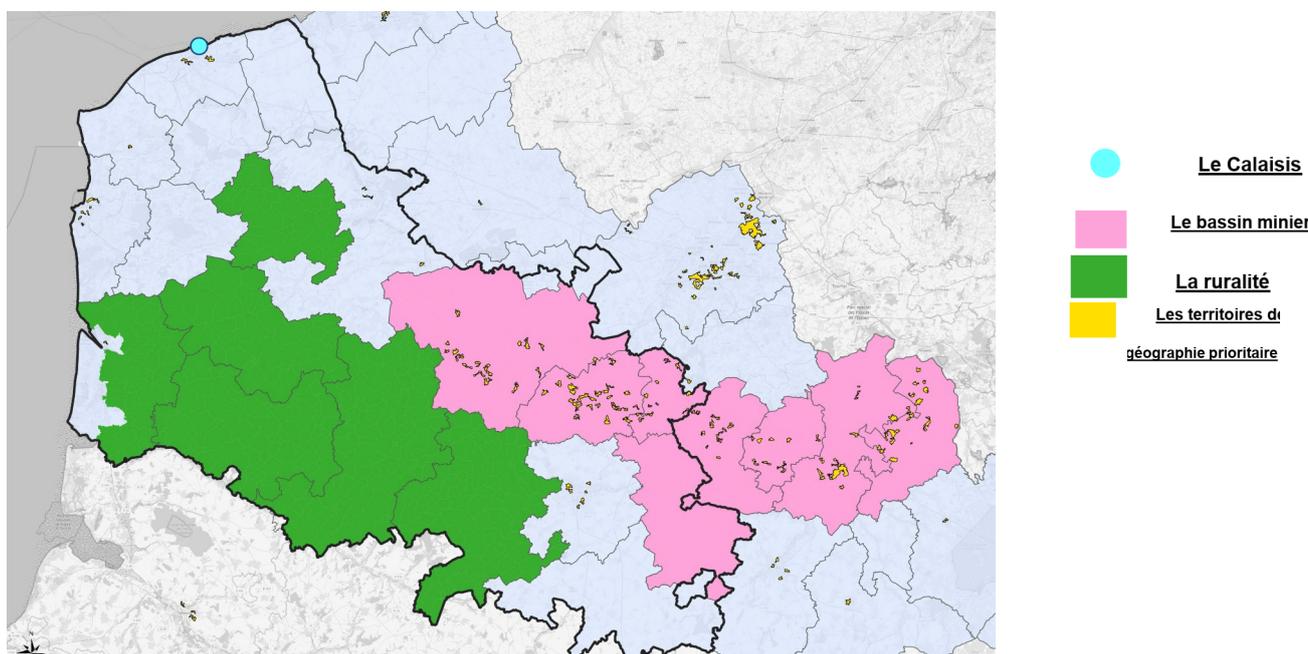
notamment à l'isolement social. La pauvreté dans les territoires ruraux hors influence urbaine est plus marquée que dans ceux sous l'influence d'un pôle. Le taux de pauvreté des communes rurales du Pas-de-Calais est supérieur à la moyenne nationale.

### Les territoires en géographie prioritaire

En 2024, plus de 164.000 personnes habitaient un quartier prioritaire de la ville dans le Pas-de-Calais. Principalement regroupés dans des zones urbaines (Lens, Arras, Calais, Saint-Omer, Béthune), ils constituent des poches de fragilité sociale. Toutefois, les travaux de cartographie dans le cadre du renouvellement des contrats de ville tend à montrer une diffusion de la pauvreté autour des anciens QPV (ex CUCS) et l'émergence de nouvelles poches.

### Les territoires en risque de décrochage (les nouvelles poches de pauvreté)

Ces derniers se situent principalement en péri urbanité ou en ruralité hors influence urbaine.



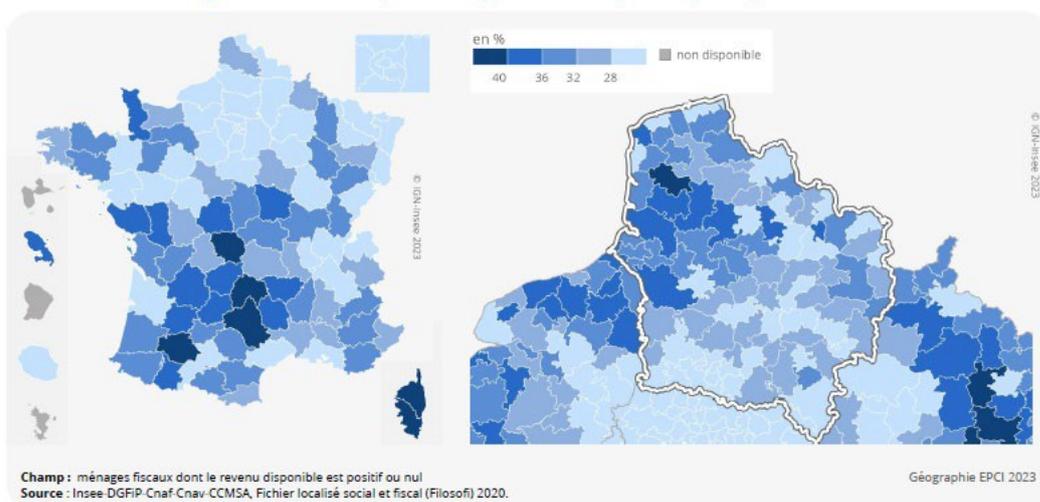
## 2.2. L'approche populationnelle

### Profil 1 – des retraités en situation de pauvreté

Plus de 60 % des retraités en situation de pauvreté sont des personnes seules et 45 % d'entre elles sont des propriétaires occupants – soit un taux plus élevé que les autres ménages pauvres.

Comparativement aux autres ménages pauvres, ce profil se concentre plus dans les zones urbaines non périurbaines.

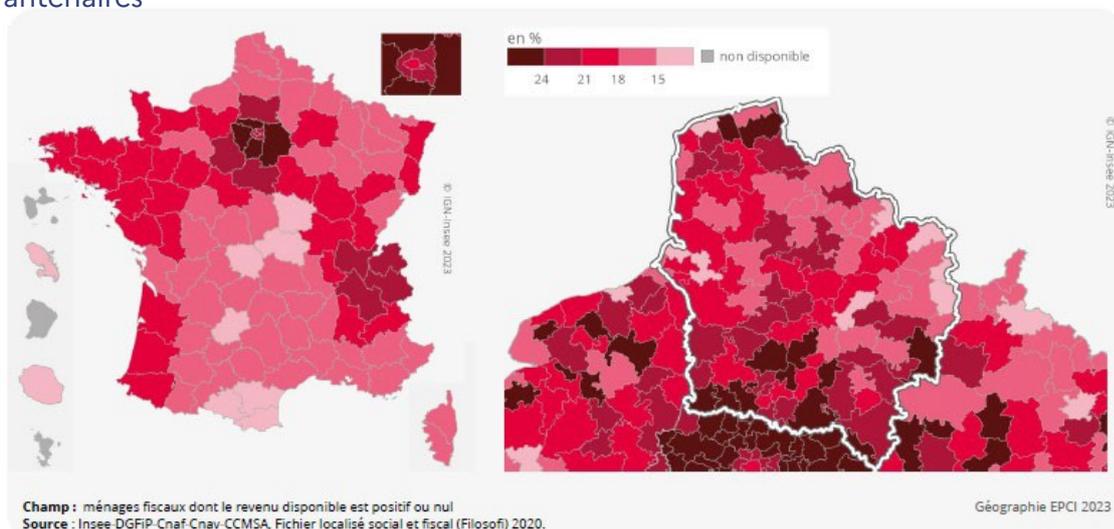
Il est également plus représenté dans le Pas-de-Calais que dans les autres départements des Hauts-de-France, et plus particulièrement dans quelques EPCI ruraux (CC du Haut Pays du Montreuillois, le Montreuillois-Ternois) et littoraux (CC de la Terre des deux Caps).



### Profil 2 – Des ménages pauvres insérés dans l'emploi souvent avec des charges familiales

48 % des ménages pauvres insérés dans l'emploi sont des couples avec enfants (contre 22 % pour les ménages pauvres et moins de 30 % pour l'ensemble des ménages) et 33 % d'entre eux sont quarantennaires

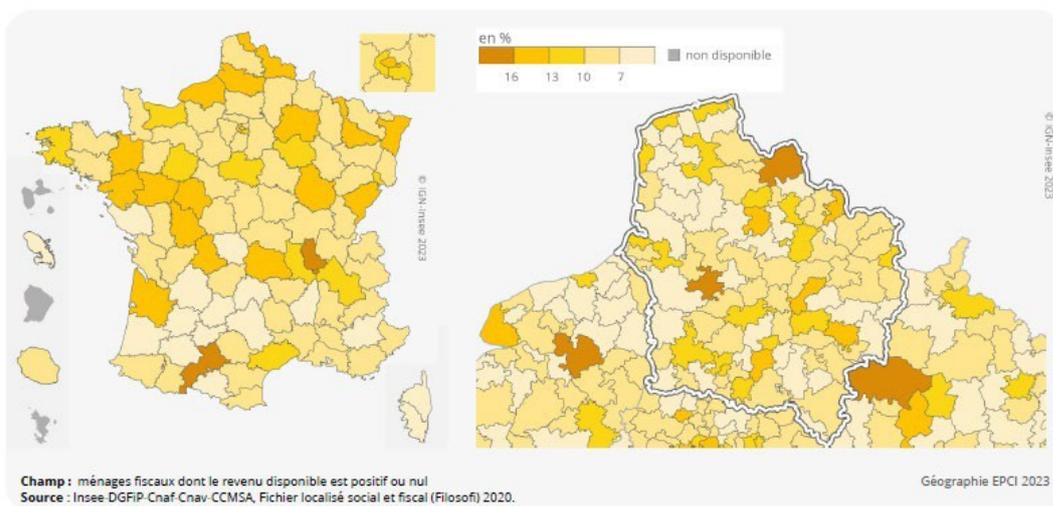
- soit un taux élevé au regard de celui du reste de la population et des autres ménages pauvres (22 %). Le revenu du travail de ces ménages est équivalent à 80 % de leur revenu disponible, contre 30 % pour les autres ménages pauvres.



### Profil 3 – Les jeunes en situation de pauvreté, en début de vie active ou étudiants non insérés de moins de 30 ans

A l'échelle du Pas-de-Calais, ce profil est moins présent.

Il se situe principalement dans les grandes agglomérations du territoire: Calais, Boulogne, Saint Omer, Lens et Arras en particulier.

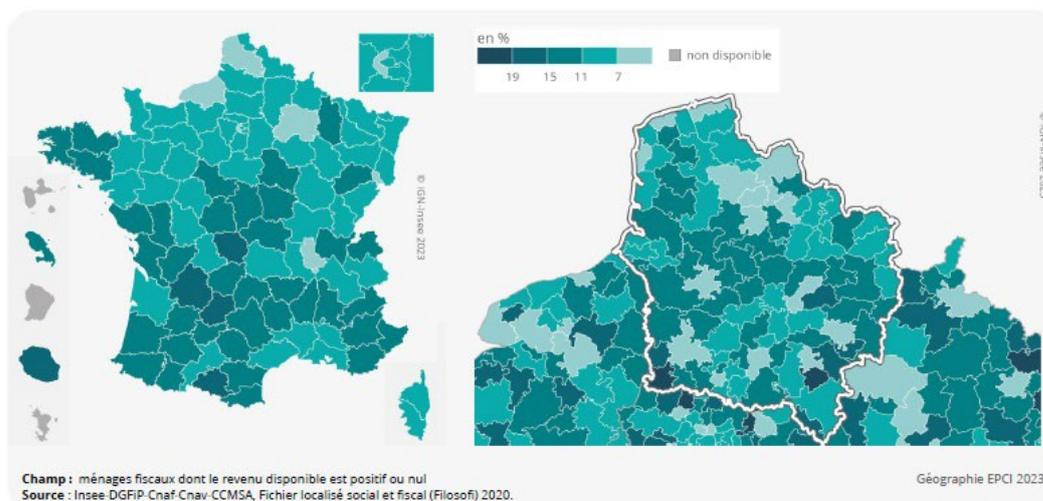


### Profil 4 – Les ménages non insérés propriétaires

Ce profil est plus représenté dans certains territoires ruraux sous influence (CC du Pays d'Opale, CC du Pays de Lumbres) ou hors influence (CC des 7 vallées, CC du Haut Pays Montreuillois) qu'à l'échelle départementale.

Plus âgés (35 % ont entre 50 et 59 ans), ces publics se concentrent dans les zones rurales périurbaines et leur revenu est constitué pour plus d'un quart par les indemnités de chômage (contre moins de 5 % au sein de la population et moins de 10 % pour les ménages pauvres).

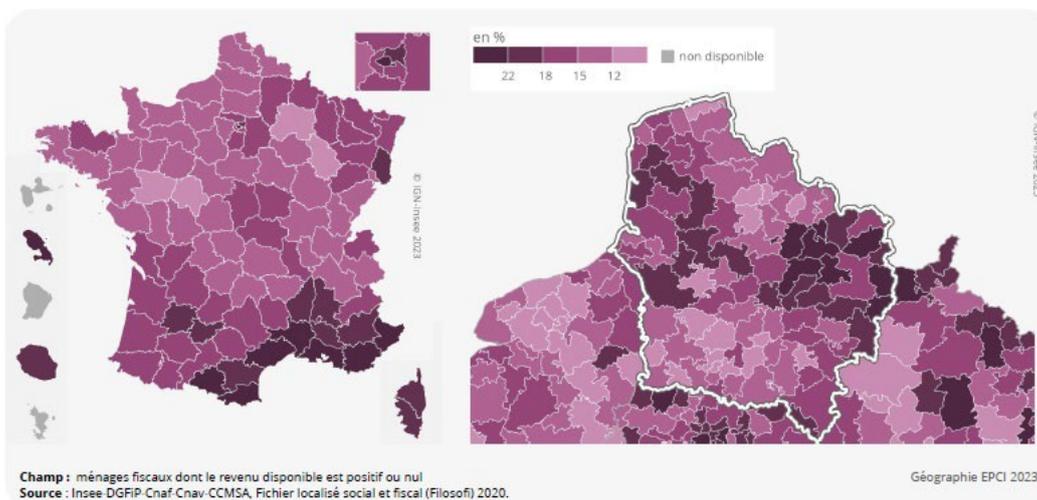
Un tiers de ces ménages sont des couples avec enfants.



## Profil 5 – Les jeunes en situation de pauvreté, en début de vie active ou étudiants non insérés de moins de 30 ans

Sur-représentés dans le Boulonnais, dans le haut Montreuillois et dans le Ternois, ce profil est constitué à 45 % de personnes seules (taux qui se rapproche de celui de la moyenne des ménages pauvres et de la population).

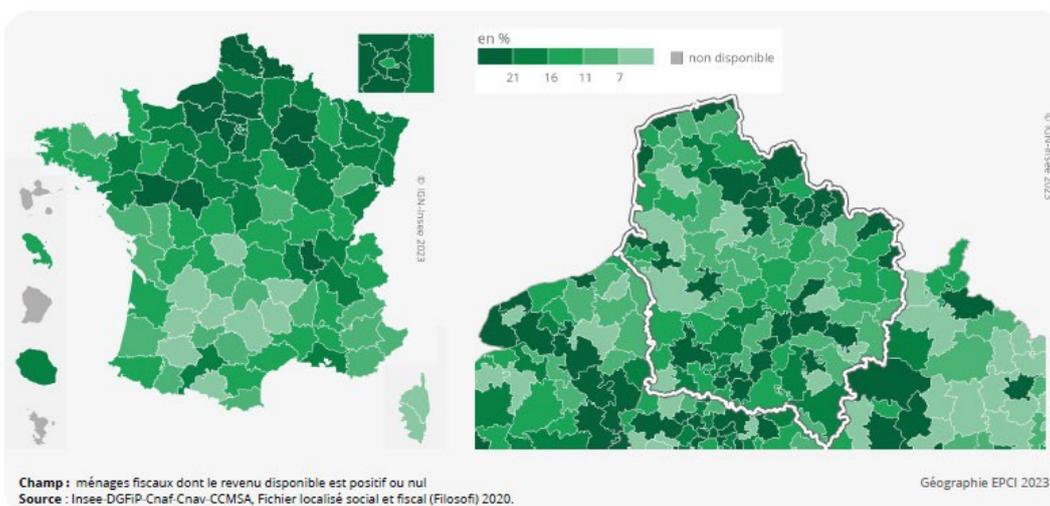
35 % d'entre eux ont entre 30 et 39 ans et les prestations pour le logement ainsi que les indemnités chômage constituent une part importante de leur revenu disponible.



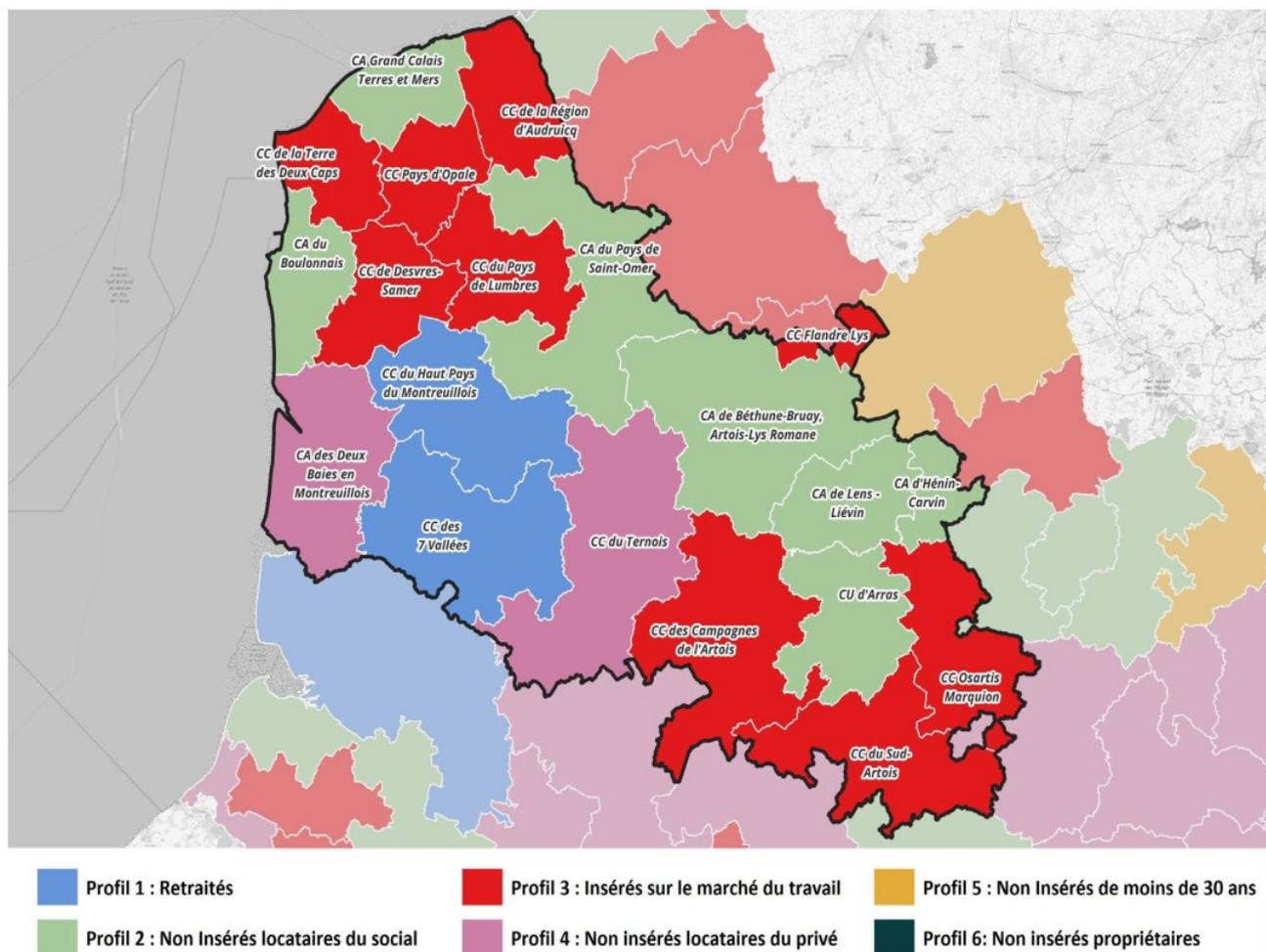
## Profil 6 – Les ménages pauvres résidant dans un logement social, le plus souvent en milieu urbain – les non insérés locataires du parc social

Très présent sur l'ensemble du département et dans les principales agglomérations du territoire (moins dans la CA des deux baies en Montreuillois), ce profil est constitué à plus de 50 % de ménages urbains.

Dépendants des minimas sociaux, 1/3 d'entre eux sont des familles monoparentales (contre seulement 22 % des ménages pauvres et 12 % des ménages dans leur ensemble).

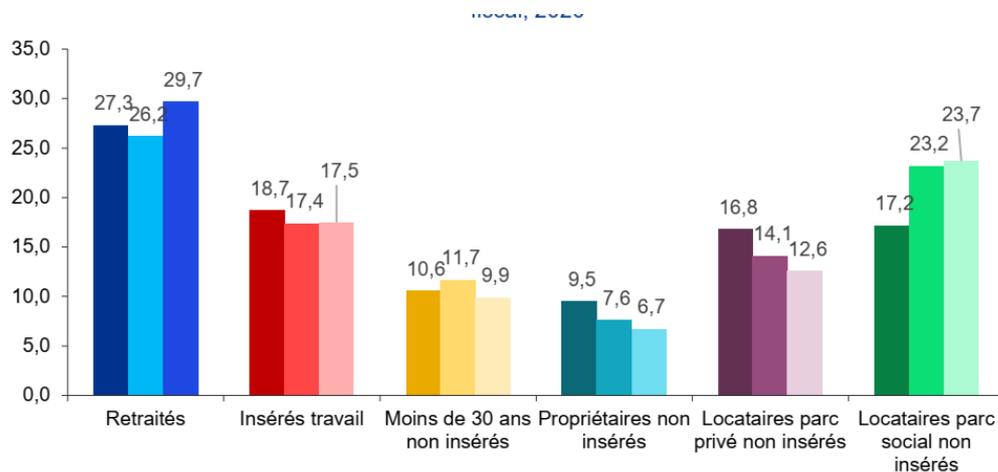


## Répartition des 6 profils sociodémographiques du Pas-de-Calais par EPCI



## Part que représentent les ménages de la catégorie parmi les ménages pauvres

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA. Fichier localisé social et fiscal 2020



A gauche France métropolitaine, au centre la Région, à droite le Pas-de-Calais

# Axe 1 – Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance



État des lieux

Enjeux

Les actions portées par les partenaires

Les actions de la contractualisation  
État – Département 2024-2027

# Axe 1 – Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

## État des lieux

De nombreux dispositifs existent en matière de suivi individualisé et de prévention, comme l'accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE, le dispositif relais, ou encore le tutorat.

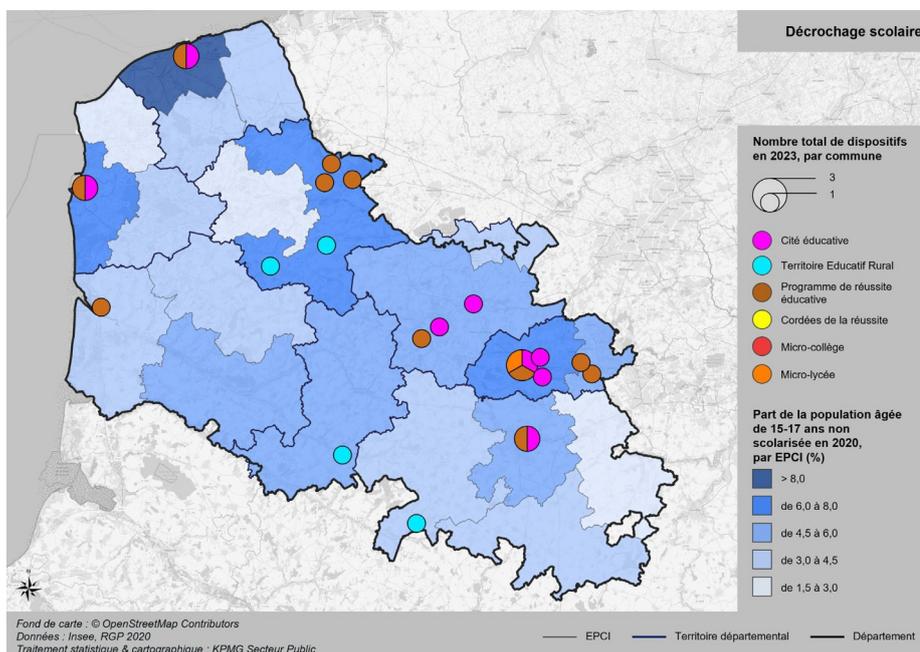
Au cours des cinq dernières années, les actions « d'aller vers » ont été considérablement renforcées (Éducation Nationale, CAF), avec des accompagnements mieux intégrés tels que, par exemple, les « coachs jeunesse pour les 16 – 25 ans » (en compétence du Département).

Le département est également maillé de dispositifs plus collectifs, en lien étroit ou en portage de la **politique de la ville**. Ces derniers sont principalement concentrés dans le bassin minier et les principales agglomérations en raison de la démographie ainsi que les territoires éducatifs ruraux.

L'offre à destination des jeunes NEET dans le département est relativement dense : structures d'information jeunesse, points d'accueil et d'écoute jeunes, foyers jeunes travailleurs.

Le département du Pas-de-Calais dispose de plusieurs **cités éducatives** et **programmes de réussite éducative**, principalement déployés dans les zones urbaines (bassin minier, Arras, Saint-Omer, Calais, Boulogne et Etaples-Le Touquet), ainsi que de **32 réseaux d'éducation prioritaire**, de **10 réseaux d'éducation prioritaire renforcée** et de **4 territoires éducatifs ruraux** (Fauquembergues, Frévent, Pas-en-Artois, Théroouanne).

Ces dispositifs se trouvent dans les zones où la part de la population âgée de 15 à 17 ans et non scolarisée en 2020 est la plus importante, notamment dans le Calaisis.



# Enjeux

Au regard de l'état des lieux, deux principaux objectifs semblent devoir guider le **renforcement de l'accompagnement des jeunes NEET** :

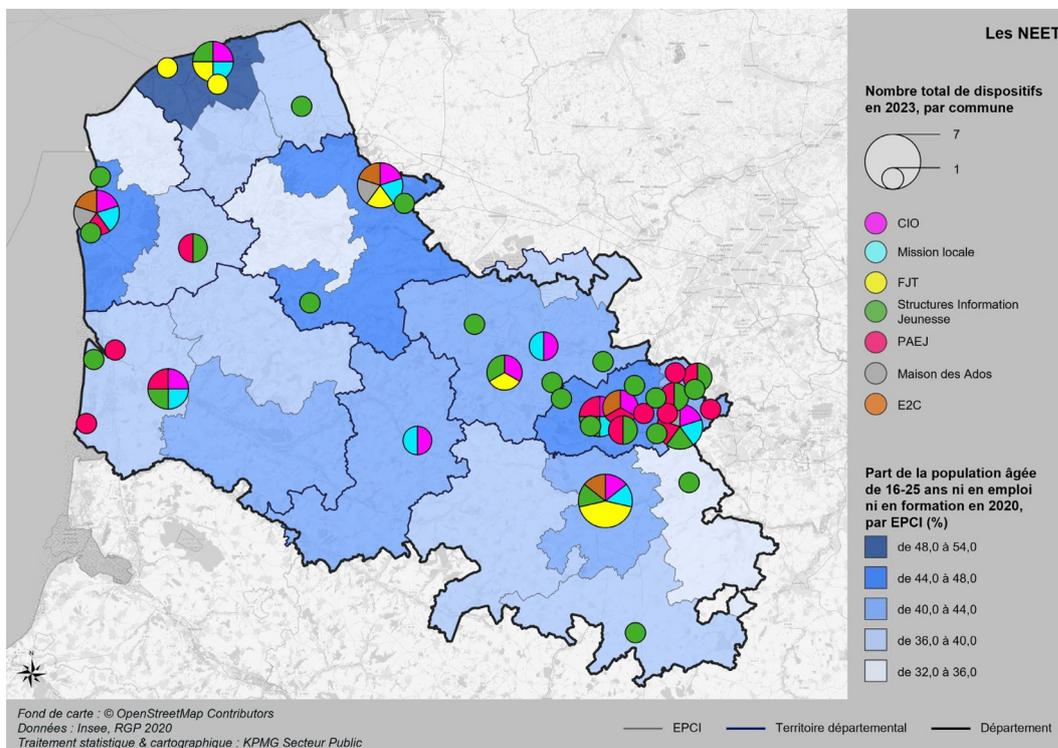
- D'une part, le **repérage** qui en dépit des dispositifs existant demeure fragile, hormis pour certains publics spécifiques (jeunes sortant d'ASE). L'étude des besoins invite à repenser certaines pratiques (exemple : les cités de l'emploi n'interviennent pas sur des créneaux horaires pendant lesquels les jeunes sont les plus disponibles pour répondre aux sollicitations) ;

- D'autre part, les **entrées** ainsi que la **sécurisation** des parcours, l'expérience montrant un fort risque d'abandon faute de parvenir à accompagner la motivation, la souffrance psychosociale (voire psychique). Les professionnels éducatifs et de l'insertion sont également confrontés aux phénomènes d'addiction, parfois croisées, de ces publics.

Outre l'enjeu de renforcement des prises en charge des jeunes NEET, la phase de diagnostic met également en évidence la situation de jeunes en statut hybride (ex : saisonniers), notamment dans certaines zones rurales ou touristiques avec une fragilité importante en matière de logement.

D'une manière générale, l'analyse de besoins met en évidence un fort enjeu de rapprochement des sphères de la **prévention spécialisée**, de la **lutte contre le décrochage scolaire**, et de la **formation adaptée** (CEJ, Avenir Pro, Apprentissage, École de la 2ème chance) en lien étroit avec la **mobilité** et le **logement** (mesure par ailleurs déjà soutenues par la CALPAE 2019-2023 et la politique du Logement d'Abord).

Dans cette stratégie, le réseau des Missions Locales et les CLLAJ constituent les opérateurs de proximité de premier plan.



# Les actions portées par les partenaires

- **La Politique de prévention d'entrée dans les minima sociaux**
  - Favoriser la **prévention**
    - Intervention précoce
    - Contrat jeune majeur
    - Soutenir les projets d'études longues au-delà de 21 ans
  - Prévenir les **ruptures de parcours** vers et dans le **logement**
    - « mobilier de première nécessité »
    - « Logement d'abord »
    - partenariat engagé avec les bailleurs sociaux

Les schémas et programmations de référence :  
Le schéma de enfance famille 2023-2027,

- **La politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire**
  - Pôle suivi et accompagnement 1D : **accompagner précocement**
  - GPDS : renforcement des cellules de veille au sein de chaque établissement
  - Classes relais
  - SAS dans certains collèges pour les élèves en difficulté
  - TDO : nouvelles démarches pour faciliter l'insertion professionnelle
  - Parcours Ambition Emploi : **formation au lycée pro et sans solution d'insertion**
  - Découverte des métiers intégrée à l'emploi du temps dès la 5<sup>ème</sup>
  - Dispositif de décrochage 2nd degré
  - Dispositif « devoirs faits » : **faciliter l'inscription des boursiers**
  - Installation de nouveaux espaces de travail au sein des établissements en autonomie

Les schémas et programmations de référence :

En maternelle : la scolarisation des enfants de 2 ans en éducation prioritaire

En élémentaire : le dédoublement des classes à 15 élèves de CP et CE1 en éducation prioritaire et la finalisation du dédoublement des classes à 15 élèves des grandes sections maternelle en éducation prioritaire

Au collège : le « choc des savoirs »

En 6ème : le dispositif « Devoirs Faits » obligatoire

# Les actions portées par les partenaires



- **Favoriser l'autonomie**, l'engagement citoyen et maintenir le lien social dans une logique préventive
  - Convention BAFA/BAFD, aide BAFA, développement de la Prestation de service "jeunes", mise en œuvre de la Prestation de Service FJT)
- **Réduire les inégalités** sur le parcours de vie des jeunes et prévenir les ruptures scolaires, familiales, sociétales
  - Convention de partenariat avec le CROUS, soutien aux projets innovants ex : classe départ, pilotage des Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes
- **Développer la notion d'"aller vers"** et accompagner les changements de postures
  - Développement de la démarche et soutien du réseau des Promeneurs du Net, dispositif Mobil (asso Jeunes)

Les schémas et programmations de référence :

Le schéma départemental des services aux familles 2022-2026



- Déployer une stratégie forte dans la prise en charge des femmes et des jeunes enfants, notamment à travers la mise en place d'une **PASS mères-enfant dédiée**
- Renforcer les dispositifs de prise en charge de la **souffrance psychique des jeunes**, notamment avec l'implantation de **2 nouvelles MDA**

Les schémas et programmations de référence :

Le projet régional de santé 2018-2028

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins



- **Promouvoir le dépistage et favoriser les diagnostics précoces au travers de plusieurs dispositifs :**
  - Déploiement de la vaccination en classe de 5ème **contre les infections à papillomavirus humains (HPV)**.
  - Mise en place de MRTC (mission retrouve ton cap), un service d'accompagnement pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, diététiciens, psychologues...) **pour les enfants en surpoids** entre 3 et 12 ans.
  - **Favoriser la santé bucco-dentaire** chez les enfants avec le programme de prévention 'M'T dents' qui consiste à offrir tous les ans aux enfants de 3 ans à 24 ans un examen buccodentaire pris en charge à 100 % chez le chirurgien-dentiste et des soins de suite. L'Assurance Maladie déploie dans les écoles situées en zones d'éducation prioritaire pour les enfants de maternelle et de CP des actions de sensibilisation collective à l'hygiène bucco-dentaire et de dépistage individuel des enfants.

**PACTE**  
**SOLIDARITÉS**  
ENFANCE

# Les actions de la contractualisation État – Département 2024-2027

## Action 1.1 - Pack jeunes : Accueil de proximité, repérage et aller vers les jeunes en ruptures, en situation de précarité sans solution

### Sous action 1.1.1 : Renforcement du coach Jeunesse

Objectifs :

- Le Repérage et la remobilisation des jeunes qui ne sont pas dans un parcours d'insertion professionnelle (garantie jeune, PACEA, CEJ, « un jeune, une solution », etc)
- Prévenir les risques de rupture de parcours de droit commun
- Créer un lien privilégié et amener le jeune à prendre conscience de l'importance d'un projet professionnel et de l'orienter vers un professionnel de l'insertion de droit commun.
- Fédérer les partenaires de l'action sociale autour du jeune, afin de construire avec lui son projet de vie.
- Construire ou renforcer le lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. Dans une perspective « d'aller vers ».

### Sous action 1.1.2 : Renforcement du coach ASE

L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE n'est pas adapté.

Atteindre les 4 engagements du pacte principalement :

- Permettre la permanence des liens pour le jeune avec une personne ressource ou une structure
- Faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »
- Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable

L'action consiste à déployer un binôme composé d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

**Financement 2024-2027 : 4 944 000 € (50 % État 50 % Département)**

## **Action 1.2 - Pack jeune : pour accompagner les jeunes précaires dans leur autonomie**

### **Sous action 1.2.1 : la lutte contre le décrochage scolaire**

L'objectif est de poursuivre et renforcer le travail dans le cadre de l'obligation de formation via :

- 9 Référents départementaux en charge de participer à l'animation de l'obligation de formation (PSAD) ;
- Une offre de service complémentaire à l'offre de service existante avec les Écoles de la 2ème chance.
- Développer la communication directe sur les réseaux sociaux et les maraudes numériques qui représentent des outils efficaces pour informer les jeunes et répondre à leurs interrogations de façon réactive (Promeneur du net)

### **Sous action 1.2.2 : soutenir financièrement l'accès et le maintien dans le logement des « jeunes en précarité »**

L'objectif est de sécuriser financièrement l'accès ou le maintien dans le logement des jeunes en « parcours complexe » (soit au travers du FSL ou quand ils ne peuvent recourir au FSL)

### **Sous action 1.2.3 : accompagnements sociaux logement pour les « jeunes en précarité »**

L'objectif est d'accompagner socialement et de manière renforcée vers ou dans le logement des jeunes en situation de précarité

### **Sous action 1.2.4 : solutions logement « jeunes et jeunes en précarité » (conventionnements avec des bailleurs sociaux)**

Proposer à travers des conventionnements avec les bailleurs sociaux des solutions logement adaptées aux ressources des jeunes en situation de précarité pour faciliter leur insertion

**Financement 2024-2027 : 4 800 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 1.3 - Action en faveur du public féminin

### Sous action 1.3.1 : la lutte contre les stéréotypes (action ERBM)

L'action mettra en valeur la lutte contre le sexisme et favoriser l'égalité Femmes-Hommes. Elle insistera à plus de mixité dans les métiers, notamment « dit masculin » tel que les métiers du bâtiment.

### Sous action 1.3.2 : Soutenir une réponse de santé auprès des adolescents

En coordination avec l'ARS et via la maison des adolescents de Béthune-Bruay :

- Soutenir une réponse de santé auprès des ados,
- Fournir des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- Répondre de façon efficace et équitable à la problématique de la jeunesse dans le département, en lien avec les éventuelles difficultés de déplacements des usagers,
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescent (parents, professionnels, institutions).

**Financement 2024-2027 : 372 640 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 1.4 - Accompagner les publics en prenant en compte l'environnement familial

### Sous action 1.4.1 : le coach famille

L'action vise à déployer à titre expérimental sur le bassin minier un coach famille pour résoudre les différentes problématiques et repositionner la famille dans un parcours stable :

- Coordonner les différents acteurs agissant avec les membres d'une même famille pour gagner en cohérence dans l'offre de service collégiale proposée.
- Mettre en place une expérimentation sur la base d'un partenariat avec une cité éducative.
- Faire en sorte que tous les membres de la cellule familiale soient mobilisés ensemble de manière à permettre de lever les freins.

### Sous action 1.3.2 : accompagnement des personnes victimes de violences conjugales

L'action vise à des déployer des professionnels formés sur les violences familiales pour renforcer l'accompagnement des personnes concernées dans le cadre du décret n°2023-1088 du 24 novembre 2023.

- Proposer un accompagnement social et professionnel aux publics victimes de violences conjugales au travers un diagnostic.
- Accéder aux droits.
- Accompagner les personnes en fonction de leur demande.

**Financement 2024-2027 : 372 640 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 1.5 - Prévention des ruptures 11-18 ans

### Sous action 1.5.1 : Soutenir la prévention spécialisée notamment en accompagnant les actions innovantes de psychologues de rue

Les objectifs de cette action éducative sont de :

- Prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports.
- Prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à la dureté de certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies.
- Aider à un meilleur dialogue entre jeunes et adultes et contribuer à favoriser l'émergence de réseaux de solidarités locales à partir des potentialités du milieu.

## Sous action 1.5.2 : 10 000 départs en vacances pour l'été (action spécifique ERBM)

Les attentes du projet sont de rendre les familles autonomes, en les accompagnant dans la préparation du séjour vacances et en leur permettant de découvrir les dispositifs d'aides possibles. Le projet s'adressera à toutes les familles de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Le déroulement du projet se déclinera en plusieurs phases :

- La préparation, le séjour, le bilan.
- Les séjours individuels seront proposés de juin à novembre 2024 d'une durée d'une à deux semaines.

Les séjours pourront avoir lieu sur toute la France, mais se dérouleront, en grande majorité, dans le Nord-Pas-de-Calais.

**Financement 2024-2027 : 2 360 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Consulter les appels à projet :

<https://www.pasdecals.fr/Solidarite-Sante/Appels-a-projets-candidatures-et-manifestation-d-interet-Solidarites-Sante/>

# Axe 2 – Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous



État des lieux

Enjeux

Les actions portées par les partenaires

Les actions de la contractualisation

État – Département 2024-2027

**PACTE**<sup>DES</sup>  
**SOLIDARITÉS**  
EMPLOI

# Axe 2 – Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

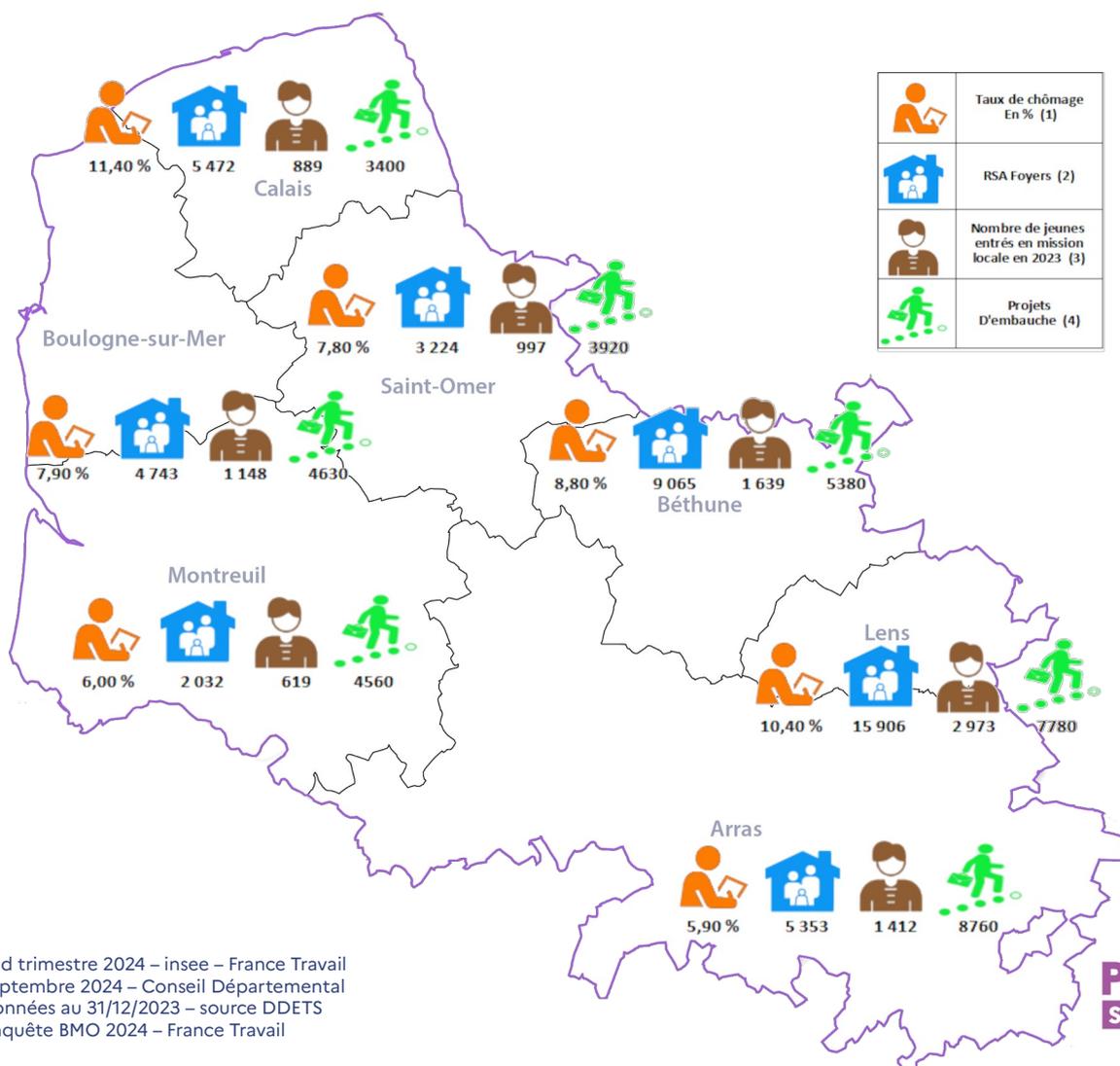
## État des lieux

La levée des freins périphériques dans l'accès à l'emploi a été une priorité des cinq dernières années dans le département du Pas-de-Calais.

L'action des pouvoirs publics en matière d'employabilité s'est fortement concentrée autour de la **santé**, le repérage spécifique sur les **métiers en tension**, la mise en place d'**accompagnements innovants** ainsi que la **garde d'enfant** et la **mobilité**.

Cet accompagnement intégré des allocataires (« à la carte ») s'appuie notamment sur :

- l'accompagnement global, en compétence de l'ex-Pôle Emploi, désormais France Travail, vers lequel entre 3 et 5000 allocataires ont été orientés chaque année (4935 en 2022) ;
- le réseau des PLIE (chiffre)
- l'offre d'Insertion par l'Activité Économique (3000 sorties en 2022)



(1) 2nd trimestre 2024 – insee – France Travail  
 (2) septembre 2024 – Conseil Départemental  
 (3) données au 31/12/2023 – source DDETS  
 (4) Enquête BMO 2024 – France Travail

# Enjeux

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025 marque le déploiement de la **réforme France Travail** et du réseau pour l'emploi sur l'ensemble du territoire national.

Cette réforme fonde l'inscription de tous les allocataires du RSA sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de France Travail.

L'**accompagnement renoué** constitue désormais « **l'entrée unique** » dans le parcours d'insertion autour duquel convergent les interventions des différents acteurs du réseau pour l'emploi (France Travail, Département, Missions Locales, Maisons de l'emploi, organismes assurantiels); et ce sur la base d'un projet individualisé à chaque allocataire et sous la forme de **15 heures d'activité hebdomadaire**.

L'accompagnement renoué est expérimenté depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans trois zones d'emploi du Pas-de-Calais (Lensois, Montreuillois et Audomarrois) avant une généralisation progressive.

La mise en interopérabilité de acteurs de l'emploi, la convergence des référentiels et des pratiques constituent des enjeux forts ; de même que la massification des cohortes de publics à compter de l'année 2025.

Le déploiement de l'accompagnement renoué a vocation à capitaliser et intensifier les actions de levée des freins à l'emploi et d'individualisation des accompagnements engagées depuis 2018 dans le département, notamment :

- la cartographie des besoins des entreprises ;
- le rapprochement des allocataires des diverses offres (garde d'enfant, mobilité, d'insertion par l'activité économique) ;
- l'accès et la sécurisation des parcours à la formation

En ce qui concerne la **mobilité** : le département dispose de deux plateformes.

En ce qui concerne la **garde d'enfants** : le département tend à rattraper un retard d'offre. Toutefois, et malgré une augmentation du nombre de places en accueil collectif (+23 % entre 2017 et 2021), la couverture demeure en retrait (54,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre près de 60 à l'échelle nationale).

L'accueil du jeune enfant notamment en structures collectives se heurte par ailleurs à la question du **reste à charge** des parents dans certaines structures mais aussi à la multiplicité de **freins psychologiques** chez certains parents

En ce qui concerne le secteur de **l'insertion par l'activité économique** : avec un taux de sorties dynamiques de plus de 50 %, cette offre est constitutive d'un levier important dans le déploiement de l'accompagnement renoué.

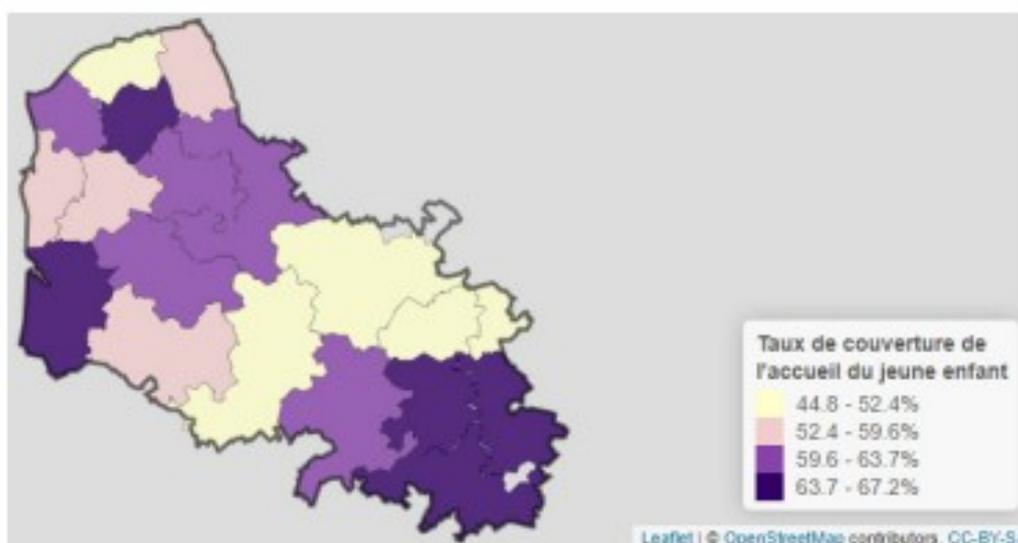
Pour autant, certaines structures demeurent encore insuffisamment préparées à l'accueil de personnes en situation « très complexes » : (personnes à la rue, personnes présentant des problématiques de santé mentale).

L'analyse des besoins met en évidence la nécessité de mieux former les professionnels afin de renforcer la capacité de réponse à des publics nouveaux, mais également mieux lutter contre les stéréotypes de genre afin de favoriser le recrutement de femmes (39 % des publics IAE).

Aux côtés du réseau des acteurs, France Travail orchestre une offre personnalisée sur les **axes** : « **Attirer – Former - Recruter** » auprès des recruteurs répondant ainsi à leurs besoins, tout en mobilisant et favorisant le public éloigné. Cela se fait dans une **démarche inclusive** (Art d'accéder à l'emploi, stade vers l'emploi, job dating inversé...) et de **développement de compétences** (POEI, MRS, formation...) et ce **en lien avec les partenaires des territoires**.

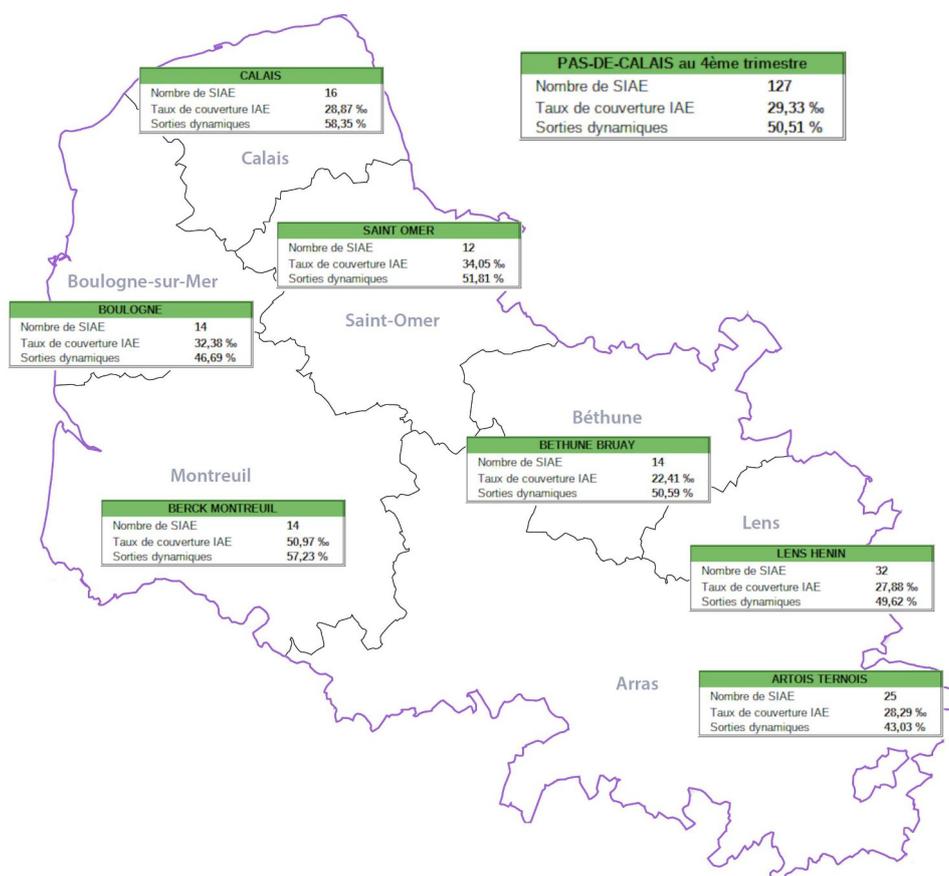
Dans le cadre de la **levée des freins à la reprise d'activité**, France Travail dispose d'une **offre de service de droit commun**, mobilisable par tous et en complémentarité, en matière de mobilité (aides financières, Prestation MBI « Bilan Accompagnement Mobilité »), de garde d'enfants (aide financière AGE...), d'accompagnement en matière de santé (Prestation PES « Parcours Emploi Santé ») ou encore d'accès au numérique.

## Taux de couverture d'accueil du jeune enfant (2022)



Sources : Education nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoiss, Drees, Msa 2019  
© IGN ® Geofla 2.0.2017

## Taux de couverture des dispositifs de l'IAE (2023)



# Les actions portées par les partenaires

- **Assurer une **évaluation à 360°** pour une orientation de qualité**
  - Utilisation d'un diagnostic informatisé
- **Permettre une palette d'accompagnement adaptée et diversifiée**
  - Accompagnement solidarité, social, socio-professionnel, spécifique (travailleurs indépendants et gens du voyage)
- **Étoffer l'offre de **solutions locales****
  - Soutien à l'IAE par les CDDI
  - Aide à l'encadrement dans les SIAE
- **Déployer une offre de service étoffée pour **lever les freins****
  - Accompagnement à la mobilité et à la garde d'enfant
  - Actions de remobilisation et de développement de la confiance en soi
  - Actions spécifiques santé
- **Professionaliser les publics**
  - Préparation et formation des publics (convention avec la Région et les OPCO)
  - Atelier de développement des compétences
  - Accompagnement spécifique vers l'emploi et mise en place de cursus pré-qualifiant
- **Contribuer au développement des **achats socialement responsables****
  - Mise à disposition d'une offre de services complète et uniforme à destination des acheteurs publics.
- **Faire des **grands chantiers** un levier d'insertion et d'emploi**
  - Offre de service spécifique et dédiée pour l'ERBM et CSNE

# Les actions de la contractualisation État – Département 2024-2027

## Action 2.1 – Préparation de la mise en place de France Travail

## Action 2.2 – Pack médiation insertion-santé

Les objectifs de cette action sont d'apporter une réponse adaptée aux bénéficiaires rencontrant des problématiques santé, et visent un cheminement vers l'emploi en :

- Sensibilisant les professionnels partenaires aux compétences psychosociales ;
- Accompagnant les bénéficiaires du RSA fragilisés pour les amener vers un projet de vie et un parcours d'insertion ;
- Déployant un accompagnement des bénéficiaires du RSA fragilisés psychologiquement par des professionnels en santé mentale ;
- Construisant l'action sous forme de groupe contrairement aux traditionnels entretiens individuels ;
- Développant l'innovation en s'appuyant sur le ressort de la motivation ;
- Apportant une réponse délocalisée au plus proche des personnes vulnérables ;
- Repérant les profils des demandeurs d'une RQTH pouvant être accompagné vers les milieux de travail les plus appropriés de manière plus ou moins renforcé selon les situations individuelles.

**Sous action 2.2.1 : Médiation insertion-santé (accompagnement psychologique)**

**Sous action 2.2.2 : Accompagnement renforcé pour faciliter l'employabilité des bénéficiaires du RSA en situation de handicap**

**Sous action 2.2.3 : Offre d'accompagnement insertion-santé avec une priorisation sur la santé mentale exclusivement (Action ERBM)**

**Financement 2024 : 1 410 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 2.3 – Renforcer la qualité de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'accompagnement global

**Sous action 2.3.1 : Poursuivre l'accompagnement global Pôle Emploi/Département en renforçant l'accompagnement social**

**Sous action 2.3.2 : Poursuivre l'accompagnement socio-professionnel en vue d'un retour vers un parcours d'insertion professionnelle**

**Sous action 2.2.3 : Offre d'accompagnement insertion-santé avec une priorisation sur la santé mentale exclusivement (Action ERBM)**

**Financement 2024 : 3 300 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 2.4 – Faciliter l'accès à l'emploi des familles sans solutions d'accueil : Dispositif d'Intermédiation « Familles vulnérables – solutions d'accueil de la Petite Enfance »

### Objectifs

#### Pour les familles :

- tirer les bénéficiaires d'une socialisation précoce de leur(s) enfant(s) ainsi que de la qualité de service offerte par les structures contribuant à l'éducation et au développement de l'enfant ;
- respecter les droits de l'enfant : fréquenter des structures d'accueil du jeune enfant de qualité est un droit pour chaque enfant reconnu par la Convention Internationale des droits de l'enfant ;
- faciliter l'insertion socioprofessionnelle des familles bénéficiaires du RSA et plus particulièrement les familles monoparentales ;
- recréer du lien social, se sentir reconnu en tant que parent et donc de contribuer à reconstruire une image de soi souvent mise à mal par les aléas de la vie ;
- obtenir un soutien dans les fonctions parentales,

#### Pour les structures de la Petite Enfance :

- favoriser la mixité des publics accueillis et optimiser la fréquentation de leur établissement,

**Financement 2024-2025 : 825 802 €**  
**(77 % État - 14 % Département - 14 % 9 % CAF et MSA)**

## Action 2.5 – Pack inclusion renforcement de l'accompagnement

### Sous action 2.5.1 : Actions d'insertion innovantes

L'objectif est de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins visant à :

- enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi ;
- maintenir leur engagement tout au long du parcours ;
- stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite ;
- tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer leur montée en compétences et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

### Sous action 2.5.2 : Accompagnement « autrement »

Cette action est le fruit du renforcement d'une opération expérimentale menée sur une partie du territoire départemental au cours de l'année 2021, proposant la mise en place de nouveaux instruments permettant d'accroître la mise à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Ce projet a donc pour ambition de mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le «côte à côte » et le « faire avec ». Il s'agira de former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

### **Sous action 2.5.1 : « Premières heures »**

Cette action est le fruit d'une expérimentation lancée en 2021 dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elle est destinée aux personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en Centres d'hébergements, n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'activité économique. Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail.

Ce dispositif s'articule autour des principes suivants :

- Un recrutement sans sélection, ni prérequis sur la base du volontariat pour un public sans domicile fixe (rue ou en centre d'hébergement) n'accédant pas généralement à une Structure d'Insertion par l'Activité Économique ;
- Une progressivité et une durée modulable de travail au cas par cas s'adaptant aux besoins et aux capacités de chaque participant de 4h à 20h par semaine ;
- Une remobilisation par le travail sans attente de productivité et avec un suivi social et un accompagnement personnalisés en interne par un assistant socio-éducatif ;
- Une promesse de l'emploi et de l'hébergement qui sous-entend la mise en œuvre d'un parcours professionnel d'insertion progressif devant permettre un recrutement à minima en CDDI.

Ce dispositif est axé autour de trois acteurs majeurs :

- un travailleur-social orienteur chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives ;
- un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant ;
- un encadrant technique ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être.

Les porteurs de projets sont particulièrement vigilants à l'inclusion d'un maximum de public féminin dans leurs actions.

**Financement 2024 : 1 410 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 2.6 – Pack inclusion renforcé vers l'emploi

Les objectifs de cette action sont de :

- Sécuriser les parcours vers et dans l'emploi ;
- Construire un accompagnement sur mesure en réponse aux besoins des publics cibles ;
- Lever les freins périphériques à l'emploi ;
- Favoriser l'emploi durable ;
- Permettre une montée en compétences ;
- Limiter les risques de rupture

### Sous action 2.6.1 : actions préparatoires à l'emploi

L'objectif est de répondre aux besoins actuels des entreprises notamment dans les secteurs d'activités porteurs (industrie, services à la personne, restauration, transport et logistique, bâtiment et travaux publics hors territoire ERBM) par une optimisation des candidatures proposées aux recruteurs.

### Sous action 2.6.2 : Accompagnement renforcé pour faciliter l'employabilité des bénéficiaires du RSA en situation de handicap

Ce projet a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai des publics cibles et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste. Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi régulier pendant une période prédéterminée pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant. La durée de l'accompagnement s'étend jusqu'à 6 mois.

### Sous action 2.6.3 : Accompagnement pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

**Financement 2024 : 1 549 150 € (40 % État 60 % Département)**

## Action 2.7 – Évaluer le public dans les domaines du BTP

Les objectifs de cette action sont de :

- Assurer le pilotage et l'application des clauses sociales d'insertion ;
- Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local par les marchés publics de rénovation des cités minières ERBM (second œuvre du bâtiment et aménagements urbains) ;
- Développer des actions en faveur de l'insertion des publics du bassin minier ;
- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité visant la sortie dynamique ou la réorientation vers Pôle Emploi. Sécuriser les parcours vers et dans l'emploi ;

### Sous action 2.6.1 : Découverte et consolidation de projets professionnels

### Sous action 2.6.2 : Promotion des clauses d'insertion (marchés publics de l'ERM)

**Financement 2024 : 361 146 € (100 % État)**

## Action 2.8 – Pack Inclusion vers l'emploi des publics féminins périmètre ERBM

Les objectifs de cette action sont de :

- Favoriser le soutien et le développement de l'emploi local pour les publics féminin ;
- Développer des actions en faveur de l'insertion de ces publics dans le bassin minier.

**Sous action 2.8.1 : Développement de webinaires dédiés aux publics féminins**

**Sous action 2.8.2 : Organisation de temps forts dédiés aux publics féminins**

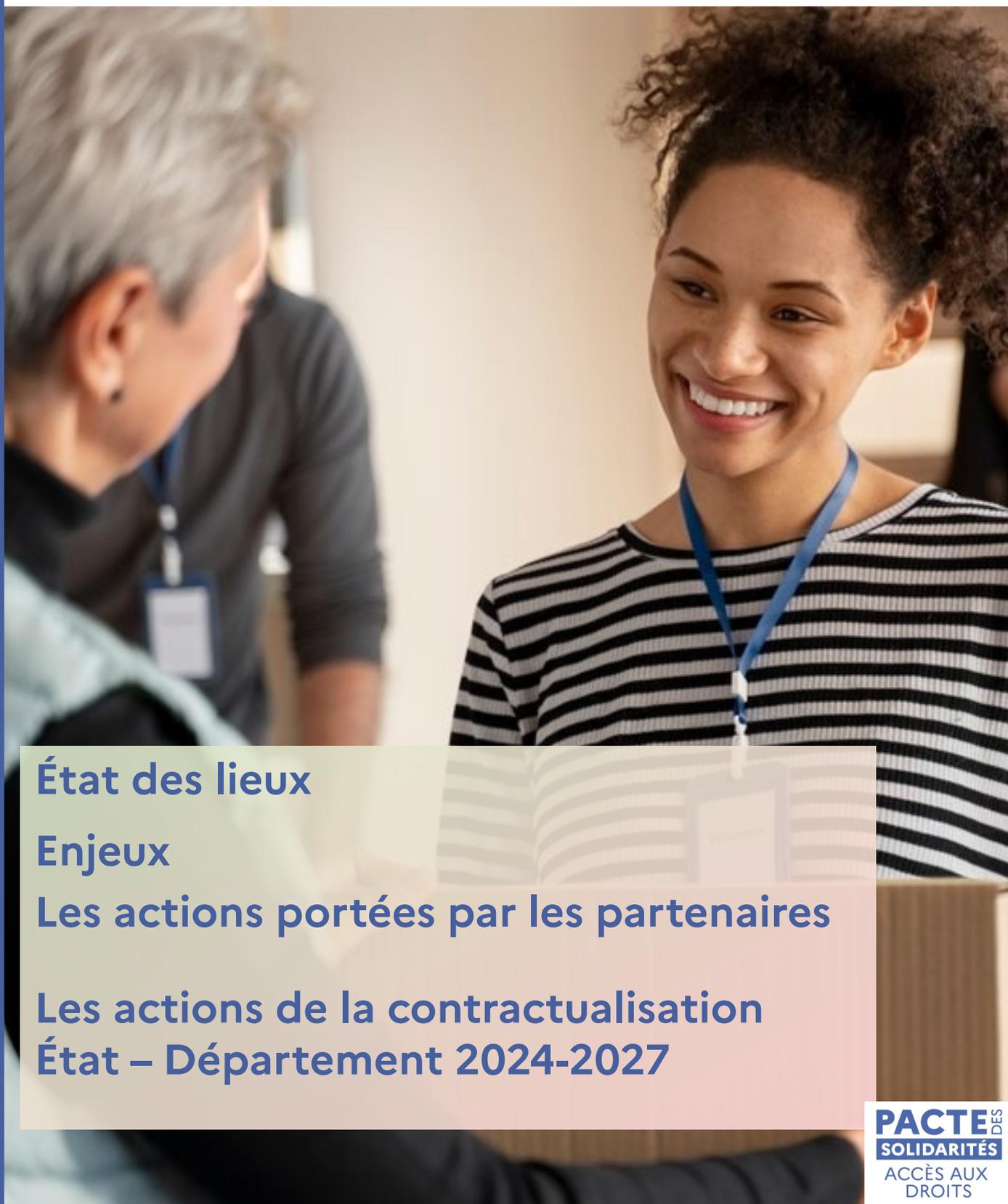
**Sous action 2.8.3 : Sécurisation des parcours professionnels**

**Financement 2024 : inclus dans la globalité des financement  
(action transversale)**

## Consulter les appels à projet :

<https://www.pasdecalsais.fr/Solidarite-Sante/Appels-a-projets-candidatures-et-manifestation-d-interet-Solidarites-Sante/>

# Axe 3 – La lutte contre les grandes exclusions grâce à l'accès aux droits



État des lieux

Enjeux

Les actions portées par les partenaires

Les actions de la contractualisation  
État – Département 2024-2027



# Enjeux

Malgré la densité de l'offre d'accès aux services publics, le SDAASP souligne la nécessité de **mieux prendre en compte certains enjeux sociodémographiques** comme la diminution du nombre d'habitants des principaux pôles du département concentrant les services au profit de couronnes périurbaines de plus en plus éloignées ou d'espaces ruraux en reprise d'attractivité ; ou encore la **précarité de nouveaux territoires** qui doivent amener les pouvoirs publics à redéfinir l'offre de service.

La prévention des expulsions reste une priorité pour freiner l'aggravation de situations, éviter les ruptures de parcours et une entrée dans la précarité, et ce, à la fois à l'échelon local et départemental (cette volonté est réaffirmée par le PDALHPD).

De plus, le renforcement du rôle de la CCAPEX départementale et des CCAPEX locales (en secteur rural notamment) et la détection toujours plus précoce des situations constituent les principaux enjeux.

Ils sont d'autant plus prégnants dans la perspective de la loi dite « KASBARIAN », en particulier vers des publics éloignés cumulant des difficultés « à la croisée » des enjeux PEX / logement adapté (personnes en grande souffrance psychique, isolées ou ne réagissant à aucun stade de la procédure d'expulsion).

# Les actions portées par les partenaires

- **Garantir l'accès aux droits**
  - accueil de premier niveau - **logique « chaque porte est la bonne ».**
  - accès aux droits par l'information
  - accès aux droits numérique
- **Prévenir les situations de précarité financière**
  - Les situations de **surendettement** : Accroître le partenariat avec les PCB
  - Prévenir les **expulsions locatives** : FSL, MASP, Logement d'abord **apurer une dette de loyer**
  - Sensibiliser le réseau aux problématiques relatives à l'accompagnement budgétaire et l'éducation financière - **Poursuivre le partenariat engagé avec la banque de France**
- **Vers et dans le logement**
  - Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes – Poursuivre la couverture totale du territoire départemental
  - Faciliter l'accès au logement par la **gestion locative adaptée**

Les schémas et programmations de référence :

**Le plan Logement d'Abord,**  
**Le pacte des solidarités territoriales,**  
**Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP),**  
**Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),**  
**Le Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).**

- **Une action centrée sur le rôle et la place des parents**
  - Création d'espaces parents au sein de certains établissements avec un ordinateur pour faciliter l'accès aux droits
  - Création d'un GT « accès aux droits » (détecter les bonnes pratiques au sein des établissements)
  - Création (et animation) de cafés des parents
- **Le rôle important des services sociaux en établissement**
  - Création de boutiques solidaires gérées par les élèves et à destination des élèves
  - Création (et animation) de forums citoyens où l'ensemble des partenaires locaux sont présents

# Les actions portées par les partenaires



- Une action tournée vers les enjeux de **santé mentale** et **d'accès aux droits**.
- **Renforcer l'articulation santé/social sur un volet « connaissance/formation ».**
  - Mise à disposition des partenaires d'une fiche d'indicateurs d'alerte pour qualifier une situation et s'assurer de l'opportunité de saisine de l'équipe.
  - Déploiement de formations croisées pour une culture commune et l'acquisition des bons réflexes de sollicitation et d'orientation vers les dispositifs existants.
- **Renforcer l'articulation santé/social sur un volet « opérationnel ».**
  - Équipe mobile Solfa, un binôme d'intervention (psychologue et assistant social) au domicile de personnes en souffrance psychique.
  - Déploiement des adultes relais médiateurs en santé (ARMS) et mise en œuvre d'un dispositif d'adultes relais en milieu rural sur la CAPSO afin de faciliter l'accès aux soins.
  - Élaboration de volets « inclusion numérique » contre le renoncement aux soins et aux droits.
  - Financement de prestations d'ingénierie pour accompagner les acteurs du territoire à la définition de leurs besoins en usage numérique, élaboration d'une feuille de route partagée.
  - Étayage sanitaire d'un accompagnement global social et éducatif pour permettre d'éviter l'exclusion : financements de dispositifs sélectionnés dans le cadre du Ségur de la santé et l'appel à projets réductions des inégalités de santé.
- **Renforcer les prises en charges croisées (champ social / médico-social)**
  - Déploiement de la stratégie des dispositifs « d'aller vers » pour soigner les personnes à la rue et leur permettre d'intégrer une démarche de santé dans le droit commun.
  - Stratégie de déploiement des lits haltes soins santé (LHSS) mobiles.
  - Déploiement de postes des psychologues en CHRS et en accueil de jour.

# Les actions portées par les partenaires

- Consultations avancées de CSAPA en CHRS pour les problématiques liées aux addictions.
- Création d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » pour certains secteurs.
- L'ouverture de places LHSS.
- Déploiement de dispositifs de soins et de relais vers le droit commun pour la personne très marginalisée accueillie et hébergée dans les réseaux AHI.
- Déploiement de 2 équipes pluridisciplinaires d'accompagnement de situations complexes dans le logement pour les personnes en situation de grande précarité.
- Une équipe d'intervention au domicile pour des situations de péril du maintien dans le logement pour des problématiques de santé mentale

Les schémas et programmations de référence :  
**Le Projet Régional de Santé 2018-2028**



- **La prévention des expulsions locatives**
  - développer les conventions « Permis de Louer » avec les collectivités,
  - développer les partenariats visant à lutter contre le mal logement ex Compagnons bâtisseurs,
  - informer quant aux actions menées par la CAF en matière de lutte contre l'habitat indigne,
  - partenariat prolongé en vue de la détection à domicile (ROL),
  - engagement de la CAF au titre du PDALHPD,
  - accompagnement social (TS) pour informer leur public des droits, devoirs et enjeux du signalement de l'impayé de loyer et orienter vers les dispositifs adaptés à la situation de chaque famille.
- **La détection et l'accompagnement des publics en situation de non recours**
- **L'accueil social de proximité**
  - poursuite du déploiement de DORA,
  - formation des agents France Service au premier niveau de réponse "prestations",
  - traitement des demandes de versement de l'aide en faveur des victimes de violences conjugales,...)

# Les actions portées par les partenaires



## • **Garantir aux usagers une offre de services performante, simple et personnalisée :**

- Proposer un accueil qui s'adapte aux demandes du public (sur rendez-vous ou non, par téléphone, par mail, via le compte Ameli) et qui reste en proximité avec des permanences et une présence territoriale dans les France service avec des agents formés pour faire des réponses de premier niveau sur les prestations.
- Réaliser des accompagnements au numérique via l'organisation d'ateliers individuels ou collectifs

## • **La détection et l'accompagnement des publics en situation de non recours**

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins en déployant des actions aller vers individuelles ou collectives auprès des associations, EPCI (restaurant du cœur, ULCO, CFA, écoles d'infirmier, IME, bus pour la santé cœur des femmes).
- Accompagner les personnes en situation de non recours au travers de l'équipe mission accompagnement santé. Une fois détectées et avec leur consentement, les personnes sont accompagnées par téléphone par un conseiller qu'il peut facilement contacter et qui fera le point en interne et avec nos partenaires pour trouver des solutions aux problématiques rencontrées.
- Fournir des aides individuelles pour accompagner les situations les plus fragiles via le fond d'action sanitaire et sociale (aides financières, aide à la complémentaire santé, aides au maintien à domicile pour les pertes d'autonomie temporaires, contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap...). Le budget est respectivement de 1 200 000 et 1 950 000 euros pour la CPAM Côte d'Opale et l'Artois.
- Mettre à disposition un portail professionnel collaboratif pour les 630 partenaires conventionnés au niveau départemental qui permet depuis plus de 3 ans de faciliter la transmission des détections des assurés en situation de nonaccès aux droits et aux soins, le suivi des demandes, et enfin l'information sur l'aboutissement des démarches.
- Réinscrire les personnes en situation de fragilité dans un parcours de soins en bénéficiant d'un examen de santé dans les centres d'examen de santé de l'assurance maladie.
- Contribuer à la mise en place de plusieurs dispositifs pour sensibiliser à l'adoption de comportement favorables à la santé. Parmi ces dispositifs, l'assurance maladie prend en charge à 100 % Mon Bilan Prévention, visant à proposer un entretien de prévention aux âges clés de la vie chez l'adulte (soit à 18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans).

# Les actions de la contractualisation État – Département 2024-2027

## Action 3.1 - Développer des outils contribuant à la coordinations de l'accès aux droits

### Sous action 3.1.1 : Développer des études sur les publics et analyser l'impact des dispositifs

Objectifs, en partenariat avec les acteurs, développer des études sur les publics et analyser l'impact des dispositifs :

- Actions multi partenarial sur les parcours ;
- Actions autour du champ du logement et plus spécifiquement concernant les expulsions locatives ;
- Actions en faveur des jeunes : ASE, décrocheurs.

### Sous action 3.1.2 : Ingénierie et accompagnement social au démarches d'accès aux droits

Actions dans le champ de l'accès aux droits :

- Temps de coordination, afin d'animer l'instance de coordination, de mobiliser les acteurs, de développer les partenariats, d'impulser des actions dans le cadre des leviers prioritaires identifiés et de faire le lien entre les différents niveaux de coordination (Premier accueil social de proximité) ;
- Accompagnement solidarité dans le cadre de l'accès aux droits, notamment d'allocataire du BRSA âgées, ou porteur de handicap

**Financement 2024-2027 : 1 200 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 3.2 - Guichet unique logement des jeunes

### Sous action 3.2.1 : Développer des études sur les publics et analyser l'impact des dispositifs

L'objectif est de favoriser l'accès au logement des jeunes et leur maintien dans des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources.

Le renforcement de l'action des CLLAJ doit couvrir 3 objectifs :

- Renforcer la coordination autour des situations individuelles des jeunes (ex participer aux commissions locales « jeunes » mises en place par certaines MDS et faire remonter des situations complexes dans ce cadre, participer à la proposition de réponses) ;
- Faire partie du réseau des plateformes Logement d'abord en lien avec le chef SLISL et le coordinateur Logement d'abord ;
- Renforcer le rôle de guichet unique des CLLAJ se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement (ex : actions collectives nouvelles, permanences nouvelles et plus généralement tout ce qui contribue à « l'Aller Vers » – en fonction des besoins spécifiques du territoire).

**Financement 2024-2027 : 1 280 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 3.3 - Prévenir l'exclusion à travers la lutte contre les expulsions locatives

**Sous action 3.3.1 : Fonds de prévention contre les expulsions locatives** (Apurement de la dette locative)

**Sous action 3.3.2 : Accompagnement social dédié au maintien dans le logement** (Lorsque le ménage éprouve des difficultés dans la gestion de son budget et ou des difficultés administratives)

**Financement 2024-2027 : 4 000 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 3.4 - Plan de formation et labellisation

L'objectif est d'une part, de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnels concernés.

Au travers de cette action, l'accompagnement permettra de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et de les aider à avancer dans leur parcours d'insertion, notamment en repérant mieux les freins, et innover dans la réponse.

En 2026, les structures souhaitant poursuivre l'accompagnement devront être labellisées par le Département.

**Financement 2024-2027 : 1 200 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Consulter les appels à projet :

<https://www.pasdecals.fr/Solidarite-Sante/Appels-a-projets-candidatures-et-manifestation-d-interet-Solidarites-Sante/>

# Axe 4 – Construire une transition écologique solidaire



État des lieux

Enjeux

Les actions portées par les partenaires

Les actions de la contractualisation  
État – Département 2024-2027

# Axe 4 – Construire une transition écologique solidaire

## État des lieux

Le parc de logements privés dans le Pas-de-Calais comprend une part importante de **logements potentiellement indignes** : 29 013 en l'état des dernières données disponibles.

Plus de 13% du parc privé potentiellement indigne (PPPI) présente un risque de saturnisme. La part de logements classés dans le PPPI est plus importante dans le Calaisis, le Montreuillois et le Ternois.

Le département connaît également de fortes problématiques en lien avec la **précarité énergétique**. D'après l'Observatoire national de la précarité énergétique, 18,10 % de la population du Pas-de-Calais est concernée (un ménage sur cinq environ), soit 111 565 ménages.

Au-delà du volet précarité, c'est aussi la vulnérabilité énergétique qui touche le département.

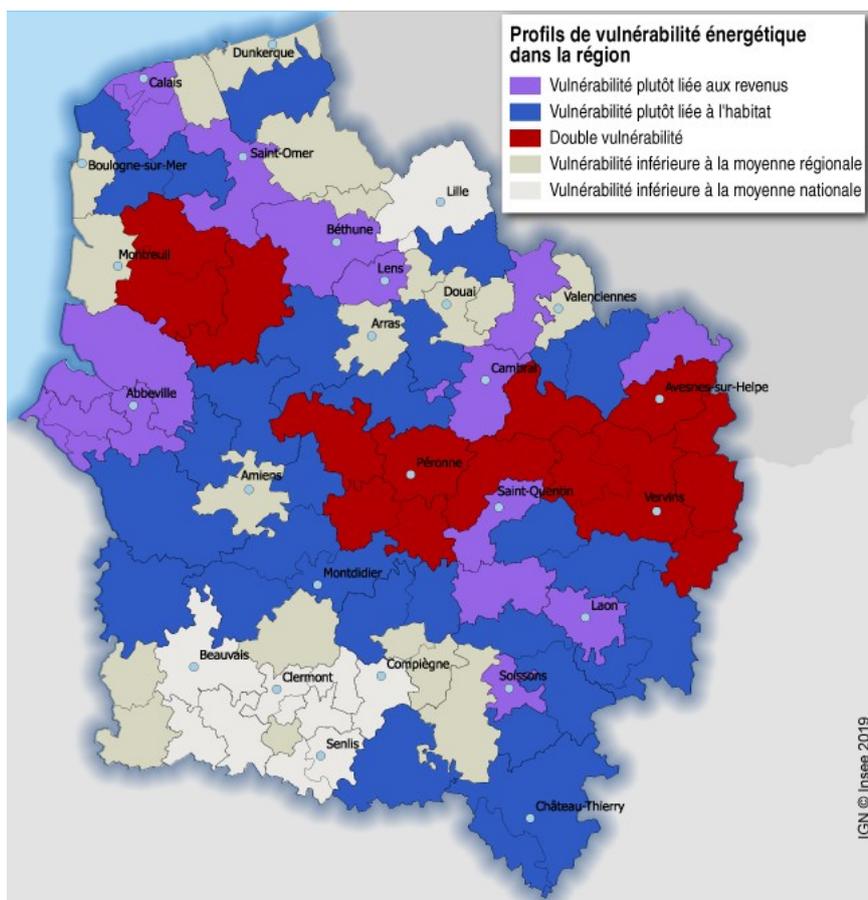
Dans les espaces ruraux, la vulnérabilité est liée à la taille des logements et à leur ancienneté (Boulonnais, sud Arrageois et Ternois). D'autres territoires cumulent plusieurs facteurs, à l'instar de la frange rurale du Montreuillois et une partie du Ternois, où se cumulent des difficultés en lien avec l'habitat dégradé et la pauvreté.

Les facteurs de vulnérabilité énergétique sont variables selon les territoires : ils semblent être davantage liés à l'insuffisance de revenus dans la frange nord du département, et plutôt corrélés à l'état des logements dans les zones rurales avec une spécificité des communautés de communes des 7 vallées, du Ternois et du Hauts Pays du Montreuillois qui cumulent une double vulnérabilité. La frange côtière du Boulonnais et du Montreuillois présentent une vulnérabilité inférieure à la moyenne régionale.

Deux profils de ménages semblent particulièrement concernés :

- Les **familles monoparentales**, deux fois plus exposées à la précarité énergétique (plus de 18%) que les couples avec enfants (7,3%) ;

- Les **seniors** en lien avec un état de santé plus fragile : Selon des données anciennes de l'ONPE (étude ADEME / CSTB couvrant la période 2007-2012), 55% des ménages touchés par la précarité énergétique ont plus de 60 ans.



## Enjeux

Malgré un déploiement important de dispositifs, le taux de **non recours** aux aides reste important. À titre d'exemple, 5 578 ménages ont bénéficié d'une aide Habiter Mieux de l'ANAH en 2020. 66 620 ménages modestes seraient potentiellement éligibles à cette aide et 71 533 ménages très modestes. Le taux de non recours peut être évalué à 96%.

En outre, le renforcement progressif des seuils d'interdiction des passoires énergétiques (évolution du seuil de non décence : en 2028, tous les logements

classés F et G du DPE seront non décents) doit être mieux anticipé : il est de nature à accroître les besoins d'intervention en matière de **rénovation**. Enfin, demeure la problématique des publics difficiles à toucher notamment : les propriétaires occupants isolés, en particulier dans les **zones rurales** et vieillissantes, les propriétaires bailleurs possédant un logement « passoires énergétiques ».

# Les actions portées par les partenaires



Pas-de-Calais  
Le Département



Pôle Départemental de Lutte  
contre l'Habitat Indigne

- **La politique de lutte contre l'habitat indigne**
  - **Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne**, piloté par le Préfet, coordonne l'action des partenaires (préfecture, sous-préfectures, DDTM, DDETS, CD, tribunaux, ARS, CAF, MSA, mairies, EPCI, SCHS, ADIL, associations ...) pour la mise en œuvre du plan d'actions 2022/2025.  
Le PDLHI définit au travers d'un protocole de coopération le rôle de chacun dans le repérage des situations, le traitement de l'habitat indigne et l'accompagnement des ménages en difficulté.
  - **Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 2022/2024** (prorogé jusqu'à 2025) identifie les objectifs et décline les actions prioritaires :
    - l'information/sensibilisation auprès des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne ;
    - la mise en place d'outils de lutte contre l'habitat indigne par les EPCI ;
    - l'amélioration du repérage et du traitement/instruction des situations ;
    - la lutte contre les marchands de sommeil/propriétaires contrevenants ;
    - la prévention/communication auprès des propriétaires, des personnels de l'immobilier et des locataires ;
    - l'accompagnement des personnes en situation complexe d'habitat indigne.
  - **la Mission Interservices de Lutte contre l'Habitat Indigne (MISLHI)** : gouvernance resserrée des services de l'État, et au besoin des procureurs, qui traite les situations complexes en matière d'insalubrité.
  - Déploiement dans tout le département, depuis janvier 2023, de la plateforme **HISTOLOGE** pour signaler tout problème dans le logement et se faire accompagner au mieux dans leur résolution.



## Lutter contre la précarité énergétique

- Permettre la massification des travaux de rénovation énergétique et thermique des logements par l'augmentation des taux de financement des travaux et d'ingénierie par l'Anah et le relèvement des plafonds de revenus.
- Améliorer l'accompagnement des propriétaires avec la mise en place systématique de Mon Accompagnateur Rénov à toutes les étapes du projet de rénovation énergétique du logement, pouvant être entièrement pris en charge pour les plus modestes.
- Faciliter le parcours des propriétaires dans l'élaboration de leur demande de subvention par la mise en place d'un pacte territorial permettant de cumuler les engagements de l'Anah et le service conseil du SARE.

# Les actions portées par les partenaires

- **Prévenir les situations de précarité énergétique**
  - par l'apurement d'une dette d'énergie : volet « curatif » du FSL.
  - par l'accompagnement des travaux pour les propriétaires occupants en grande difficulté.
- **Sensibiliser le réseau des partenaires à la précarité énergétique**
  - Temps forts (ex : journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, journée de sensibilisation à l'habitat indigne ...).
  - Sensibiliser les référents RSA.
- Promouvoir la **mobilité** via une démarche intégrée et transversale d'animation et de coordination à l'échelle départementale du volet mobilité avec le double objectif :
  - être un interlocuteur de référence dans le cadre de la gouvernance régionale de la Mobilité et à travers l'élaboration des PAMS.
  - faciliter la structuration d'une offre d'accompagnement renforcée à la mobilité.



- Déploiement d'une **approche de santé globale « One Health »** pour promouvoir une alimentation saine et en circuit court, les activités physiques et protectrices, ainsi que sensibiliser sur l'habitat respectueux de la santé et des écosystèmes.



- **Déploiement de la labellisation E3D** afin de poursuivre le déploiement de la culture au développement durable.
- **Création d'un parlement des enfants** pour engager les élèves des cités éducatives dans des débats et réflexions citoyens.



- **Agir dans le domaine de la santé environnementale :**
  - Financement de projet sur le budget d'action sanitaire et sociale pour sensibiliser aux effets des perturbateurs endocriniens sur la santé.
  - Promotion d'action de sensibilisation à la santé environnementale avec le déploiement au sein d'écoles de l'action "les ambassadeurs de santé environnementale".

# Les actions de la contractualisation État – Département 2024-2027

## Action 4.1 - Lutter contre la précarité énergétique

Objectifs :

Lutter contre la précarité énergétique à travers :

- Un repérage des situations accru et un accompagnement de premier niveau ;
- Une aide pour les ménages propriétaires occupants démunis devant réaliser des travaux combinant accompagnement social et aide financière ;
- Des actions de prévention ciblées.

**Sous action 4.1.1 : sensibilisation des acteurs** (sessions d'information)

**Sous action 4.1.2 : actions de prévention** (actions de prévention, notamment pour des publics non repérés par des acteurs du champ du logement, mais aussi d'actions combinant un regard sur le bâti et les habitudes de vie de ménages repérés)

**Sous action 4.1.3 : ASTRE** (Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Énergétique - accompagnements sociaux dédiés permettant d'accompagner des propriétaires occupants défavorisés dont le logement nécessite une réhabilitation lourde)

**Sous action 4.1.4 : accompagnements sociaux avec analyse de la situation relative à la précarité énergétique**

**Financement 2024-2027 : 2 664 000 € (50 % État 50 % Département)**

## Action 4.2 - L'inclusion par la mobilité durable

Objectifs sont des lutter contre la précarité énergétique à travers :

- Renforcer l'accompagnement à la mobilité des BRSA et des jeunes éloignés de l'emploi,
- Lever des freins psychologiques à la Mobilité,
- Favoriser l'obtention du permis, notamment chez les jeunes,
- Développer le partage d'information entre structures de la Mobilité, référents, entreprises, collectivités pour une meilleure réponse aux parcours.

- Répondre aux carences de l'offre de Mobilité sur certains territoires ;
- Prévenir les freins à la Mobilité chez les adultes de demain ;
- Permettre une meilleure coordination des nombreux financements (Fondations, communes, Etat, FSE, EPCI, Région...)
- Participer activement à l'animation des bassins de mobilité déclinés par la Région Haut-de-France ainsi qu'à un repérage des situations accrues et un accompagnement de premier niveau ;
- Une aide pour les ménages propriétaires occupants démunis devant réaliser des travaux combinant accompagnement social et aide financière ;
- Des actions de prévention ciblées.

**Sous action 4.2.1 : Ma Mobilité 62 - poursuivre l'accompagnement « sur-mesure », « sans rupture » et de proximité auprès des publics**

**Sous action 4.2.2 : Ma Mobilité 62 - soutenir le déploiement d'une offre de mobilité solidaire coordonnée à l'échelle du Pas-de-Calais**

**Sous action 4.2.3 : Ma Mobilité 62 - un interlocuteur départemental privilégié dans le cadre de la gouvernance régionale de la Mobilité instaurée dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**

**Financement 2024-2027 : 2 041 560 € (50 % État 50 % Département)**

## Consulter les appels à projet :

<https://www.pasdecals.fr/Solidarite-Sante/Appels-a-projets-candidatures-et-manifestation-d-interet-Solidarites-Sante/>

# Glossaire

<b>ADEME :</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	<b>DDETS :</b>	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
<b>ADIL :</b>	Agence Départementale d'Information sur le Logement	<b>DDTM :</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>AGE :</b>	Aide à la Garde d'Enfant	<b>DORA :</b>	Service public numérique d'aide à la prescription
<b>AHI :</b>	Accueil, Hébergement, Insertion	<b>DPE :</b>	Diagnostic Performance Énergétique
<b>ANAH :</b>	Agence Nationale de l'Habitat	<b>E3D :</b>	labellisation École/Établissement en Démarche de Développement Durable
<b>ARMS :</b>	Adulte Relais Médiateur Santé	<b>EPCI :</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ASE :</b>	Aide Sociale à l'Enfance	<b>ERBM :</b>	Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
<b>BAFA :</b>	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur	<b>FJT :</b>	Foyer des Jeunes Travailleurs
<b>BAFD :</b>	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur	<b>FSL :</b>	Fonds de Solidarité Logement
<b>CAF :</b>	Caisse d'Allocations Familiales	<b>GPDS :</b>	Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire
<b>CALPAE :</b>	Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi	<b>IAE :</b>	Insertion par l'Activité Économique
<b>CAPSO :</b>	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	<b>IME :</b>	Institut Médico Éducatif
<b>CCAPEX :</b>	Commission de Coordination des Actions Prévention EXpulsions	<b>LHSS :</b>	Lits Haltes Soins Santé
<b>CDD :</b>	Contrat à Durée Déterminée	<b>MASP :</b>	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
<b>CDDI :</b>	CDD d'Insertion	<b>MBI :</b>	Bilan Accompagnement Mobilité
<b>CDI :</b>	Contrat à Durée Indéterminée	<b>MDA :</b>	Maisons Des Adolescents
<b>CEJ :</b>	Contrat d'Engagement Jeune	<b>MDS :</b>	Maisons Département Solidarité
<b>CHRS :</b>	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	<b>MISLHI :</b>	Mission Interservices de Lutte contre l'Habitat Indigne
<b>CLLAJ :</b>	Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes	<b>MRS :</b>	Méthode Recrutement par Simulation
<b>CNAF :</b>	Caisse Nationale des Allocations Familiales	<b>MSA :</b>	Mutualité Sociale Agricole
<b>CNAV :</b>	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	<b>NEET :</b>	« Ni en Emploi, Ni en Études »
<b>CSNE :</b>	Canal Seine-Nord Europe		
<b>CPAM :</b>	Caisse Primaire Assurance Maladie		
<b>CSAPA :</b>	Centre Soins Accompagnement et Prévention en Addictologie		
<b>CSTB :</b>	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment		
<b>CUCS :</b>	Contrat Urbain Cohésion Sociale		

# Glossaire

<b>ONPE :</b>	Observatoire National de la Précarité Énergétique	<b>REP :</b>	Réseau d'Éducation Prioritaire
<b>OPCO :</b>	OPérateurs de Compétences	<b>ROL :</b>	Relevé d'Observations Logements
<b>PAMS :</b>	Plan d'Action Mobilité Solidaire	<b>RSA :</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>PASS :</b>	Permanence Accès Soins Santé	<b>SARE :</b>	Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique
<b>PCB :</b>	Point Conseil Budget	<b>SDAASP :</b>	Schéma Départemental Amélioration Accessibilité des Services au Public
<b>PDAHI :</b>	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion	<b>SCHS :</b>	Services Communaux Hygiène et Santé
<b>PDALHPD :</b>	Plan Départemental d'Action Logement Hébergement des Personnes Défavorisées	<b>SIAE :</b>	Structure d'Insertion par l'Activité Économique
<b>PDLHI :</b>	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne	<b>SIAO :</b>	Service Intégré Accueil et Orientation
<b>PES :</b>	Parcours Emploi Santé	<b>SLISL :</b>	Service Local Inclusion Sociale et Logement
<b>PIMMS :</b>	Points d'Information Médiation MultiServices	<b>TDO :</b>	« Tous droits ouverts »
<b>PLIE :</b>	Plans locaux Insertion Emploi	<b>TZNR :</b>	Territoire Zéro Non Recours
<b>POEI :</b>	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle	<b>ULCO :</b>	Plateforme d'apprentissage en ligne de l'Université du Littoral Côte d'Opale
<b>PPPI :</b>	Parc Privé Potentiellement Indigne	<b>ZAN :</b>	Zéro Artificialisation Nette
<b>PSAD :</b>	Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs		
<b>QPV :</b>	Quartier Politique Ville		



## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024**

### **PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS**

La démarche de contractualisation avec l'Etat, proposée dans le présent rapport, s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Elle vise plus particulièrement les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du Programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

La contractualisation proposée s'inscrit dans les engagements et les sous-objectifs de ce schéma rappelés ci-dessous :

- Engagement 1 : Favoriser l'accès aux droits

Sous objectif : Garantir un accueil de premier niveau

Sous objectif : Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité  
Sous objectif : Développer de nouveaux outils d'accès aux droits et d'interface aux usagers

- Engagement 2 : Investir dans les missions de prévention

Sous objectif : Prévenir les situations de précarité énergétique  
Sous objectif : Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours.

- Engagement 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles

Sous objectif : Accompagner autrement ;  
Sous objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

- Engagement 4 : Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi

Sous objectif : Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins ;  
Sous objectif : Construire les parcours d'insertion vers l'emploi ;  
Sous objectif : Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi.

- Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public

Sous objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics.

### **1. Eléments de contexte :**

Pour mémoire en 2023, avec le Pacte local des solidarités l'État a initié une nouvelle dynamique destinée à prendre la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Pacte local des solidarités a vocation à prolonger, amplifier et amender la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, en lien avec l'ensemble des programmations existantes ou à venir (Programme Régional de Santé, Schéma Départemental des Services aux Familles, Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Contrats de Ville, Schéma départemental de l'enfance et de la famille, Plan -cadre de lutte contre les violences faites aux femmes).

Le Pacte local des solidarités du Pas-de-Calais s'appuie sur une double contractualisation entre l'État et le Département matérialisant les moyens spécifiques consacrés (Financement de l'État : 8 252 190,00 € et une contrepartie départementale : 7 468 440,00 €) :

- Un contrat local des solidarités 2024-2027 avec l'ambition de lutter contre la pauvreté à travers 3 objectifs convergents : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire (3 342 548 €/an);
- Un contrat annuel au titre de la réforme France Travail, conçu comme une préparatoire au cadre pérenne qui sera co construit avec le Département au sein de la future gouvernance prévue par la loi pour le plein emploi en 2025. Ce contrat précise la mise en place du projet France Travail, l'application des dispositions législatives, l'intensification de l'accompagnement, la densification de l'offre de solutions locales en complémentarité avec les solutions existantes et l'expérimentation France Travail (4 260 892 € pour la loi plein emploi et 618 750€ pour l'expérimentation de 6 mois).

Ces deux contrats ont fait l'objet d'une validation en commission permanente lors de sa séance du 15 avril 2024 et un avenant pour l'expérimentation France travail a été adopté lors de la commission permanente du 16 septembre 2024.

Le Pacte des solidarités proposé en annexe vient donner un cadre aux deux contrats précités. En effet, la démarche initiée en 2023 a permis, sur la base d'un diagnostic réalisé dans le cadre d'une démarche partenariale (État, Département, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, France Travail...), d'identifier des enjeux et de définir des priorités d'action.

L'objectif de ce Pacte des solidarités, signé par l'ensemble des partenaires associés au diagnostic territorial, est de matérialiser les orientations territoriales stratégiques et de marquer l'engagement de tous les acteurs locaux au titre de leur offre de service de droit commun en faveur d'une meilleure articulation et d'une réponse adaptée aux enjeux en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans sa forme, le projet de Pacte répond également à un objectif de communication et se veut synthétique. Il présente les points saillants du diagnostic, les grands enjeux puis pose les différentes offres de service de droit commun des partenaires signataires qui sont mobilisées au service des ambitions du Pacte. Il expose ensuite les différentes actions co-financées État/Département dans le cadre des deux contrats évoqués précédemment et adoptés en commission permanente d'avril et septembre.

Les partenaires institutionnels signataires s'engageront à :

- Développer une approche intégrée des priorités poursuivies par les deux contrats signés entre l'État et le Département du Pas-de-Calais dans le cadre des travaux et actions relevant de leur droit commun, dans la limite des orientations de leurs schémas et de leurs enveloppes limitatives ;
- De participer aux échéances techniques, de pilotage, d'étude ou d'évaluation relatives aux priorités poursuivies au titre des deux contrats signés entre l'État et le Département du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le Pacte Local des Solidarités 2024-2027 avec les partenaires institutionnels listés, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY